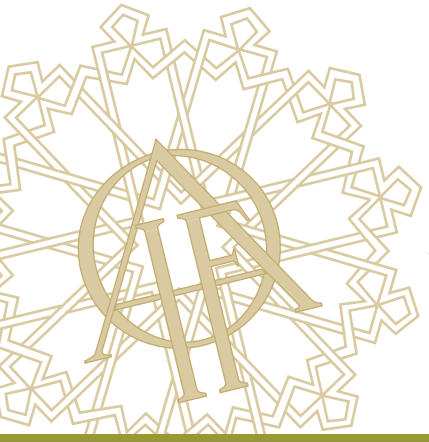
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



ANNALES ISLAMOLOGIQUES

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

AnIsl 19 (1983), p. 19-52

Jean-Louis Bacqué-Grammont

Une dénonciation des abus de Ḫâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711264	*La chapelle d'Osiris Ounnefer Neb-djefaou*	Laurent Coulon
9782724711752	*Guide du Caire Islamique*	Hadrien Collet
9782724711660	*Mélanges de l'Institut dominicain d'études orientales 41*	Adrien Candiard (éd.)
9782724711745	*Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE)*	
9782724711271	*Du côté de chez Zeus*	Emmanuel Botte (éd.), Hélène Cuvigny (éd.), Michel Reddé (éd.)
9782724711677	*La Description de l'Égypte*	Paul-Marie Grinevald
9782724711714	*La pensée et la pratique pharmacologiques d'Avicenne*	Sylvie Ayari
9782724711899	*BCAI 40*	

© Institut français d'archéologie orientale - Le Caire

UNE DÉNONCIATION DES ABUS DE ḪÂ'İR BEG, GOUVERNEUR DE L'ÉGYPTE OTTOMANE, EN 1521

Jean-Louis BACQUÉ-GRAMMONT

Au cours d'une mission de recherche effectuée en 1980 dans les Archives du Palais de Topkapı, à Istanbul, nous avons découvert un texte — inédit à notre connaissance — qui semble présenter quelque intérêt pour l'histoire politique, sociale et économique de l'Egypte dans les premières années de la domination ottomane. Il s'agit du document E. 7670, long rapport (92 lignes) anonyme, daté du 1er *raǧab* 927 / 7 juin 1521 et adressé au sultan ottoman Soliman le Magnifique (1520-1566). Avant de l'examiner, il convient de rappeler brièvement le contexte historique dans lequel il se place.

On sait qu'à la fin d'août 1517, peu avant son départ définitif du Caire, le sultan Selîm Ier, conquérant de l'Egypte, avait confié le beylerbeylicat de cette nouvelle province ottomane à Ḫâ'ir Beg [1]. Ce dernier, gouverneur mamlouk d'Alep depuis 910/1504-1505, avait été discrètement et de longue date le client des sultans d'Istanbul — Selîm surtout —, les renseignant d'abondance sur la décrépitude avancée de l'Etat mamlouk et les affaires d'Orient dont il avait connaissance. Le 24 août 1516, sa défection avec l'aile droite de l'armée de Ḳânṣawh al-Ġûrî pendant la bataille de Marǧ Dâbiḳ, contribua à précipiter la déroute de celui-ci et la conquête de la Syrie par Selîm, à qui il se rallia ouvertement

* La présente étude s'inscrit dans le cadre des travaux de l'Equipe de Recherche Associée (E.R.A.) n° 57 du Centre National de la Recherche Scientifique, à Paris. Une version initiale, de dimensions réduites et sans l'édition du document, en a été présentée comme communication au Ve Symposium du Comité International d'Etudes Pré-ottomanes et Ottomanes, tenu à Tunis en septembre 1982. Elle paraîtra dans les Actes, « A propos d'une dénonciation des abus de Khâir Bak, gouverneur de l'Egypte ottomane, en 1521 ». Une présentation succincte du même dossier a été également faite à la Société Asiatique de Paris, au cours de la séance du 19 novembre 1982.

[1] Le 13 *ša'bân* 923 / 31 août 1517 d'après le « Journal » de Ḥaydar Čelebî, in Feridûn Beg, *Münše'âtü-sselâṭîn*, I, Istanbul 1274/1858, p. 498; la veille d'après İbn İyâs, *Journal d'un bourgeois du Caire*, II, traduction Gaston Wiet, Paris 1960, p. 193, qui donne à cette occasion une notice biographique sur l'intéressé. Quant au nom de ce dernier, nous adopterons ici la forme Ḫâ'ir Beg, dont il faisait lui-même usage dans sa correspondance. Nous préparons la publication de quelques pièces de celle-ci que nous avons pu rassembler.

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḫâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

quelques jours plus tard, après un simulacre de fuite qui n'avait trompé personne. Les gages de dévouement ainsi multipliés par ce haut dignitaire mamlouk, ses réelles capacités d'administrateur, son expérience — ainsi que la garde en otages en Roumélie de son épouse et de ses enfants —, le désignaient entre tous pour inaugurer la difficile responsabilité du gouvernorat d'une grande province périphérique et hétérogène de l'Empire ottoman, accoutumée depuis des siècles à être elle-même le centre d'un Empire. Ḫâ'ir Beg y donna une nouvelle preuve insigne de fidélité — ou, tout au moins, de clairvoyance politique — en dénonçant le premier, dès qu'il en fut secrètement informé par l'intéressé, le projet de révolte de Ğânberdi Ġazâlî, beylerbey de Syrie, qui se proclama sultan à Damas à l'automne de 1520, lorsqu'il reçut la nouvelle confirmée de la mort de Selîm. Le nouveau sultan, Soliman, récompensa le gouverneur général de l'Egypte d'un tel geste en le confirmant dans ses fonctions, qu'il exerça jusqu'à sa mort survenue le 12 *ẕî-l-ḳa'da* 928 / 3 octobre 1522 [1].

> Ce fut un prince important, considérable, très compétent, connaissant admirablement les rouages de l'administration, et, si sa gestion n'avait pas été remplie d'iniquités et d'événements tragiques, il aurait été le meilleur administrateur de l'Egypte

écrit Ibn Iyâs dans la notice nécrologique qu'il lui consacre [2]. On pourrait, certes, réfuter en doute l'objectivité du «bourgeois du Caire», lequel, de toute évidence, déteste Ḫâ'ir Beg traître à ses maîtres les sultans mamlouks, serviteur d'un souverain ottoman représenté par des magistrats odieusement méprisants et une soldatesque assez fruste qui fait horreur à ce citadin policé, survivant d'une société disparue avec Ḳânṣawh et Ṭûmânbây [3].

[1] Nous examinerons la biographie de Ḫâ'ir Beg de manière plus approfondie dans l'étude que nous évoquions à la note précédente et que nous espérons publier prochainement dans les mêmes colonnes.

[2] Ibn Iyâs, *op. cit.*, p. 464.

[3] Il y aurait lieu d'examiner avec toute l'attention qu'elle mérite l'image des Ottomans présentée par Ibn Iyâs : « racaille vivant comme les bêtes » (*op. cit.*, p. 198), voleurs et pillards (pp. 139-140, 144, 153, 158, 174, 209, 222, 271, 281, 306, 310, 317, 321, 330, 373), barbares et ignares (pp. 156, 167, 174), goinfres (pp. 198-205, 235), ivrognes (pp. 156, 198, 228), adonnés aux stupéfiants (p. 156) et à la débauche (p. 222), ravisseurs et violeurs de femmes (pp. 209, 223, 271, 281, 287, 306, 310, 317, 321, 330, 373) et d'éphèbes (pp. 156, 209, 223, 271, 281, 287, 306, 310, 317, 321, 330, 373), ils se livraient à des « maraudes sur les impositions en nature » (pp. 310, 317, 321), leurs escadrons étaient « mal ordonnés » (p. 378), leurs magistrats ignorants (pp. 159, 449) et pleins de morgue (pp. 441, 473), et les Cairotes élevaient toutes sortes de plaintes, tant contre les excès des soudards (p. 223) que les usages nouveaux imposés par l'occupant (p. 407). Nous arrêtons ici l'énumération de ces aménités, qu'il faut considérer, bien sûr, en tenant compte de la volonté de différenciation culturelle et sociale de l'auteur. Plus intéressantes encore nous semblent les

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḫâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Mais, avec quelques nuances, notre document de Topkapı vient confirmer le jugement sévère du chroniqueur cairote sur le beylerbey et, parfois, révèle même des méfaits encore inconnus de celui-ci.

Anonyme comme nous l'avons dit, le document E. 7670 est rédigé dans un turc assez clair, très proche de la langue parlée, sans aucune recherche de style et copié par un scribe arabophone, ainsi qu'il apparaît d'après la nature des incorrections orthographiques commises [1]. On remarque en outre à la ligne 90, immédiatement avant la date, la mention *kutib*^{a} *fî ğâmi*^{ʿi}*-l-azhar*, « écrit à la mosquée al-Azhar ». Sans en tirer des conclusions hâtives, nous rapprocherions volontiers cette indication de deux passages de la chronique d'İbn İyâs où l'on voit, vers la même date, les ulémas de l'illustre mosquée intervenir avec force démonstrations de mécontentement auprès de Ḫâ'ir Beg. La première fois, pour obtenir le retour à la pratique des stipulations traditionnellement

notations relatives à diverses coutumes des Ottomans que ce dernier découvre avec surprise : le déploiement de drapeaux blancs et rouges « pour signifier que l'effusion de sang en ville serait arrêtée» (p. 151, le 31 janvier 1517, lors de la répression de la révolte du Caire), la déportation d'éléments de la population des pays conquis en échange d'autres, amenés de diverses provinces (p. 183), la distribution traditionnelle de viande comme aumône lorsque « le soleil passe dans le signe du Lion » (p. 186), le massacre prophylactique et saisonnier des chiens vaguants (p. 238), leurs innovations et pratiques étranges dans le domaine juridique (pp. 435, 443) et pour limiter les déplacements des femmes en ville (p. 444). Il y aurait certainement là une partie de la matière pour une petite étude très éclairante sur le regard qu'Ottomans et anciens sujets mamlouks, se découvrant, pouvaient alors porter les uns sur les autres. Ceci permet de faire ressortir, par contraste, que l'auteur du document E.7670, comme on va le voir, ne manifeste aucune antipathie envers les Ottomans en tant que tels, ce qui est d'ailleurs la moindre des choses puisqu'il s'adresse à leur souverain comme plaignant et demandeur. Mais il faut remarquer qu'il s'abstient de même de toute flagornerie à l'égard du nouveau maître de l'Egypte et de ses représentants dans le pays. Si certains sont stigmatisés par lui pour des motifs clairement exposés, plusieurs autres font l'objet d'éloges en raison de leur intégrité et de leur esprit de justice.

[1] Par exemple, l'absence de notation, fréquente, mais non systématique, du *i* ou *ı* final de mots turcs, à la manière du *i* bref final de l'arabe : *żülm*^{i} (ligne 7), *vard*^{ı} (lignes 10, 37, 41, 53, 61), *šimd*^{i} (10, 11, 15, 16, 62, 72), *ʿoṯmân*^{i} (13, pour *ʿoṯmânî!*), *ḫaber*^{i} (15), *ḳord*^{ı} (16), *bir*^{i} (18), *ğâriyyeler*^{i} (18), *vermed*^{i} (19), *müslümân*^{ı} (20), *naṣrân*^{ı} (21), *isted*^{i} (22), *diñlemed*^{i} (23), *gitmišd*^{i} (32), *verd*^{i} (39, 50), *maʿlûm*^{ı} (47), *ṣâḥib*^{i} (49), *olduġum*^{ı} (56), *olmad*^{ı} (64), *oġlanlar*^{ı} (66), *meğâller*^{i} (67), *iʿtiḳâd*^{ı} (69), *beg*^{i} (71, 72), *ʿadl*^{i} (73), *râẓîlard*^{ı} (74), *imd*^{i} (78, 81, 86), *old*^{ı} (78), *ġâfild*^{i} (86). Nous avons eu un moment la tentation de relever les arabismes et autres curiosités de langage de l'auteur en soumettant simultanément le texte à la conscience linguistique de collègues arabophones et turcophones. Mais les difficultés soulevées par la mise en application d'un tel projet sont bien vite apparues démesurées par rapport aux résultats qu'on pouvait en attendre.

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḫâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

déduites de la *šarî'at* à propos des droits à percevoir pour la conclusion des mariages (moins élevés que ceux qu'imposaient, depuis la récente conquête, les *ḳânûn* du droit « coutumier » ottoman) [1]. La seconde fois, pour lui faire prendre « en pitié la condition du peuple » [2]. Ceci tendrait à montrer que les ulémas d'al-Azhar étaient alors les porte-parole d'un réel mécontentement de la population cairote, soit devant la domination ottomane, soit devant les excès auxquels Ḫâ'ir Beg et ses gens pouvaient impunément se livrer, soit devant la combinaison des deux et leurs conséquences. Dans ces conditions, il ne serait guère surprenant que l'auteur du document E. 7670 — qui se présente à deux reprises comme un homme âgé et pauvre — ait été lui-même un membre du corps des ulémas. S'il en est ainsi, les critiques qu'il émet viendraient éclairer d'autant plus utilement l'exposé d'Ibn Iyâs. Ce n'est qu'une hypothèse, mais, en l'absence d'autres indications, nous proposons de la considérer comme la plus vraisemblable [3].

Le document E. 7670 se présente comme un rapport précis et documenté sur dix-huit cas d'abus intolérables commis par Ḫâ'ir Beg, ses clients et ses créatures. Sont nommément accusés son secrétaire et homme de confiance Ğânum Ḥamzâwî [4], « chef de tous les malfaisants (*ğemî'î füssâduñ bašı*), dont les turpitudes ne sont cependant pas révélées explicitement; Ğânbeg, gouverneur (*kâšif*) de la province de la Šarḳiyya, dont il avait

[1] Ibn Iyâs, *op. cit.*, pp. 410-412, le 7 *muḥarram* 928 / 7 décembre 1521, soit exactement six mois après la rédaction du document E.7670. La scène se passe à Ridâniyya, où Ḫâ'ir Beg offrait un festin et des réjouissances en l'honneur de Ḳâsım Beg, envoyé du sultan, venu au Caire pour apporter une « lettre de victoire » (*feṯḥ-nâme*) de la campagne de Belgrade. Cette intervention des ulémas est présentée par Ibn Iyâs d'une manière peu claire et rendue plus confuse encore par la coïncidence d'une manifestation de charpentiers et de calfats de l'Arsenal du Caire, protestant contre le non-paiement de leurs salaires. On peut penser que cette affaire des droits sur les mariages n'était en fait qu'un prétexte pour dénoncer l'ensemble des stipulations des *ḳânûn* ottomans, contraires aux pratiques en usage en Egypte jusqu'alors et symboles de la nouvelle domination étrangère. On peut aussi penser que la concomitance des deux manifestations, le lieu et les circonstances dans lesquels elles se déroulèrent n'étaient nullement fortuits : Ḳâsım Beg ne pouvait guère ne pas les remarquer.

[2] *Op. cit.*, p. 455, le 23 *ramaḍân* 928 / 16 août 1522. Dans ce cas également, les revendications des ulémas semblent n'être rapportées par le chroniqueur que d'une manière très partielle.

[3] En posant autrement le problème, on ne voit pas pourquoi une personne étrangère à la mosquée d'al-Azhar serait allée y faire rédiger ce long texte *en turc*. Il convient également de noter que, d'après son récit et les témoins qu'il invoque, l'auteur connaissait personnellement nombre de hauts fonctionnaires civils et militaires, ottomans et égyptiens, du Caire.

[4] Nous examinerons dans les notes accompagnant la traduction les éléments biographiques que nous avons pu rassembler au sujet de ce personnage.

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḫâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

longtemps spolié et vexé la population; Šayḫ Yûnus, agent personnel (*mübâšir*) chrétien de Ḫâ'ir Beg; Abû-l-baḳâ d'Alep, inspecteur du commerce (*šâh-bender*) de Djedda, qui, avec l'aide de ʿAlî le Russe, « *čavuš* sans compassion, ni merci, ni religion », abusa de ses pouvoirs pour accaparer à son profit le trafic commercial de Ṭûr et de Djedda; ʿÎsà Beg, bey du sandjak de Djedda, faux-monnayeur et trafiquant en affaires louches; Bostânğı ʿAlî, agha du contingent des janissaires d'Egypte, « tyran concussionnaire » (*rüšvet-hor żâlim*); un secrétaire hérétique; un *čavuš* dont les convoitises avaient été à l'origine de l'exécution sans jugement d'un honnête commerçant.

Fort graves apparaissent divers actes contraires à la Loi coranique (*šarîʿat*), que Ḫâ'ir Beg aurait laissé commettre en toute connaissance de cause. Ainsi, par exemple, le chrétien Šayḫ Yûnus, dont il a été question plus haut, possédait déjà plusieurs femmes esclaves musulmanes — fait évidemment scandaleux. Pour des raisons qui ne sont pas précisées, il réclama en outre une esclave abyssine — apparemment non musulmane — à un musulman qui, de son côté, avait eu d'elle un fils. Cet honnête homme ayant loyalement proposé de régler l'affaire devant le cadi, Šayḫ Yûnus lança contre lui des accusations calomnieuses et réussit à le faire pendre, après quoi on peut supposer qu'il prit possession de l'esclave.

Autre cas d'atteinte à la *šarîʿat*, un Européen du Caire possédait cinq femmes esclaves musulmanes qui, un jour, s'échappèrent, furent poursuivies et, dans l'affaire, un musulman perdit la vie, on ne sait trop comment, mais la responsabilité du mécréant étant engagée. Ami de Ḫâ'ir Beg et de sa clique, ce dernier en fut quitte pour le paiement discret d'une amende avant de quitter le pays sans encombre.

Non content de fermer les yeux sur les abus de ses créatures, Ḫâ'ir Beg serait allé jusqu'à inciter à la corruption d'intègres fonctionnaires [1]. Mais on ne le voit pas expressément accusé de se livrer pour son propre compte à des trafics illégaux. En effet, on peut penser que, dès cette époque, le beylerbey d'Egypte devait être l'un des personnages les plus richement rétribués dans l'Empire ottoman [2]. Les quelques exemples cités de

[1] Tel est le cas de Ğânum Kâšif, émir du pèlerinage (*amîru-l-ḥağğ*), sur le cas duquel nous reviendrons en commentant le document.

[2] Nous n'avons pu trouver d'indication sur le montant total du traitement de Ḫâ'ir Beg, mais savons qu'à la fin de 1521, il percevait, en plus de ses émoluments au titre du beylerbeylicat de l'Egypte, 500.000 aspres (*akče*) annuellement en tant que bey titulaire du sandjak de Kûstendîl, en Roumélie, qu'il avait reçu le 28 *raǧab* 927 / 27 août 1516, lors de son ralliement, et où il n'alla jamais. Cf. Ḥaydar Čelebî, *op. cit.*, p. 480; document [*D. 9772*] des Archives de Topkapı, publié par Ömer Lûtfi Barkan, « H. 933-934 (M. 1527-1528) malî yılına ait bir bütçe örneği » (Un exemple de projet de budget, relatif à l'année financière 933-934 de l'Hégire / 1527-1528), *İstanbul Üniversitesi İktisat Fakültesi Mecmuası*, XV/1-4,

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḫâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

nominations à divers postes de titulaires présentés comme incompétents ou indignes [1] semblent s'expliquer plutôt par l'opportunité de mettre en place des clients dociles que par le désir de toucher à cette occasion des pots-de-vin. S'il y en eut, nous pensons qu'ils durent échoir à des intermédiaires.

A ce qu'il semble, le souci du beylerbey était moins d'augmenter une fortune déjà immense que de conserver celle-ci, de même que le pouvoir qui faisait véritablement de lui le vice-sultan de l'Egypte. Il s'agissait donc surtout d'éviter que le bruit de ses abus les plus manifestes ne se répande et n'atteigne la Porte ottomane. Aussi, tous les moyens lui étaient-ils bons pour lier les langues. Le document E. 7670 en fait largement état et les accusations qu'il contient sur ce point permettent d'éclairer utilement quelques passages de la chronique d'Ibn Iyâs auxquels on n'avait pas encore accordé l'attention qu'ils méritent.

Le document affirme ainsi que, dès l'annonce de la mort de Selîm I^er^, Ḫâ'ir Beg avait soudoyé l'agha des janissaires d'Egypte pour qu'il adresse au nouveau sultan une pétition demandant son maintien en fonctions au Caire. Ceci laisserait entendre que le beylerbey ne sentait peut-être pas alors sa position suffisamment assurée par ses services antérieurs et la dénonciation discrète des projets séditieux de Ğânberdi Ġazâlî. Le document signale ensuite que, sous des prétextes fallacieux, Ḫâ'ir Beg n'hésitait pas à faire mettre à mort

1953-1954, p. 303 (sur les éléments permettant de dater ce document de novembre 1521, voir notre étude [*Emprunts*], « Un registre d'emprunts de l'armée ottomane en décembre 1516 », *Annales Islamologiques*, XVIII, 1982, p. 172, note 1). Lorsqu'il prit ses fonctions au Caire en novembre 1522, le successeur de Ḫâ'ir Beg, Čoban Muṣṭafà Paša, vizir et parent du sultan, aurait bénéficié d'un traitement annuel de 100.000 dinars (Ibn Iyâs, *op. cit.*, p. 472), soit environ 5.000.000 d'aspres. En 1527, avec 4.000.000 d'aspres, Ḫâdım Süleymân Paša, beylerbey d'Egypte (1525-1535 et 1536-1538), sera, de loin, le gouverneur le mieux rétribué de tout l'Empire, son homologue du Diyâr Bekir (Dîvâne Ḫüsrev Paša dont il sera question plus loin) ne recevant que 2.500.000 aspres et celui d'Anatolie (Behrâm Paša) 1.000.000 d'aspres, cf. document [*D. 5246*] des Archives de Topkapı, publié par İ. Metin Kunt, *Sancaktan Eyalete. 1550-1650 arasında Osmanlı ümerası ve il idaresi* (Du sandjak à l'*eyâlet*. Emirs ottomans et administration provinciale entre 1550 et 1650), Publications de l'Université du Bosphore (Boğaziçi Üniversitesi yayınları) n° 154, Istanbul 1978, pp. 127, 129, 130. Au traitement du beylerbey de l'Egypte s'ajoutaient divers revenus provenant de monopoles commerciaux, dont celui du « bois de casse » ne doit être qu'un exemple parmi bien d'autres, cf. Ibn Iyâs, *op. cit.*, p. 244.

[1] Nous verrons le document E. 7670 évoquer deux cas de ce genre. Celui du « jeune homme éhonté et ignare » qui fut nommé grand cadi de la Mecque, neveu et successeur dans cette charge d'un personnage qualifié de « tyrannique ». Celui du louche ʿÎsà Beg, gendre du puissant *defterdâr* (intendant des finances) des provinces arabes, auquel on peut penser que Ḫâ'ir Beg souhaitait particulièrement complaire.

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḫâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

ceux qui risquaient de se plaindre auprès du sultan de lui-même, de son administration et de ses gens. Ceci rappelle fort le cas, évoqué par Ibn Iyâs, d'un fonctionnaire qu'il avait révoqué, Šamsu-ddîn Muḥammad Rašîdî, « intendant de la tenture de la Ka'ba et intendant de l'impôt de capitation ». En avril-mai 1520, celui-ci fut arrêté sur la route de la Palestine alors qu'il tentait de gagner Istanbul pour témoigner de ce qu'il avait vu en Egypte. Cette audace lui valut d'être jeté dans une ergastule de la citadelle du Caire, d'où l'on ignore s'il sortit jamais [1].

L'auteur du document dénonce ensuite les procédés dont usait le beylerbey pour corrompre les dignitaires ottomans en mission au Caire, les couvrant d'or afin d'obtenir qu'ils chantent ensuite ses louanges devant le sultan. Ceci est à rapprocher de deux passages intéressants de la chronique d'Ibn Iyâs. L'un concernant la réception, le 1er *rabî'* I 926 / 20 février 1520, d'un messager apportant un ordre de Selîm. En présence de celui-ci, les cadis des quatre rites, soumis à de fortes pressions,

> attestèrent que le prince des émirs était attentif aux intérêts des citoyens, témoignèrent que la population était satisfaite de son administration. Cette attitude n'était, de leur part, qu'hypocrisie et basse flatterie pour conserver leurs fonctions. Le prince des émirs désirait profiter de la situation pour faire rédiger un procès-verbal revêtu des sceaux des quatre magistrats, qui certifierait que l'Egypte était conduite avec un maximum de justice, qu'elle jouissait d'une prospérité et d'une sécurité sans égales. Mais les cadis refusèrent : « Quoi! Nous allons apposer nos signatures au bas d'un document mensonger, et l'empereur apprendra plus tard que seul le contraire est vrai. Nous aurons tout à craindre pour nous-mêmes de cette affirmation que la justice, la sécurité et la prospérité règnent en Egypte d'une façon absolue, que les Turcomans ne pressurent pas les populations, alors que tout cela est faux! Cela n'est pas permis! ». Le prince des émirs renonça [2].

On sait d'autre part que Ḫâ'ir Beg accordait « aux voyageurs venus d'Asie mineure et d'ailleurs », ainsi qu'aux envoyés impériaux, des gratifications si extraordinaires que le sultan finit par lui ordonner avec fermeté d'en réduire le montant [3]. Ceci rend donc très vraisemblables les accusations du document E. 7670 sur la véritable subornation de témoins à laquelle se serait livré le beylerbey.

[1] Ibn Iyâs, *op. cit.*, p. 321.

[2] *Op. cit.*, p. 317.

[3] *Op. cit.*, pp. 394, 395, 418 (14 *ṣafar* 928 / 13 janvier 1522) : *Il était prescrit de ne pas donner plus de mille dinars aux ambassadeurs ottomans venant d'Asie mineure, car le sultan Sulaimân avait appris que ses ambassadeurs avaient touché des sommes excessives : il prohibait cet abus.*

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḫâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

En fait, pour notre plaignant anonyme, les abus énumérés jusqu'ici étaient encore peu de chose auprès des torts majeurs de ce dernier :

> La tyrannie du *melikü-l-ümerâ* Ḫâ'ir Beg est telle que — [Dieu] en préserve! — aucun fils d'Adam ne serait capable d'en répondre au Jour de la Rétribution. On ne sait si, actuellement, un personnage aussi tyrannique existe dans le Quart habité du monde (...). [Il] a à ce point livré le pays à la ruine, pris les biens de la communauté musulmane et répandu son sang.

Ce dont il est effectivement question est la situation économique désastreuse de l'Egypte, dont İbn İyâs, de son côté, fait longuement état à maintes reprises. L'auteur du document se plaint de même de l'excessive montée des prix : certains avaient triplé ou quadruplé depuis l'époque des sultans mamlouks, qu'il dit évoquée avec nostalgie par la population [1]. Marasme économique, fragilité de la monnaie dont le cours était autoritairement fixé par le beylerbey à un taux trop élevé — ceci malgré les recommandations réitérées de la Porte —, la situation de l'Egypte n'était guère brillante. Nous ne saurions entreprendre ici d'en expliquer les causes, mais il en résultait en tout cas de graves perturbations dans l'administration financière du pays, confrontée à un déficit constant. A l'automne de 1521, İbn İyâs expose d'une manière très claire les raisons pour lesquelles le Trésor se trouvait dans l'incapacité de payer régulièrement les soldes des troupes et le traitement des fonctionnaires [2]. On peut ainsi admettre que certains des excès dénoncés par le document E.7670 s'expliquent par ces besoins urgents d'une administration provinciale en difficulté et peu regardante sur le choix des moyens : confiscations arbitraires des biens des commerçants du bazar, perception anticipée ou abusive des impôts, etc.

L'auteur conclut en soulignant avec une remarquable franchise que le sultan Soliman, destinataire de sa plainte, avait probablement été tenu jusqu'alors dans l'ignorance des méfaits inadmissibles de Ḫâ'ir Beg, mais que, désormais informé, il ne pourrait plus les tolérer sans s'en rendre lui-même complice. Il réclame donc la nomination et l'envoi en Egypte d'une commission d'enquête, dotée de larges pouvoirs et composée de membres au-dessus de tout soupçon, inaccessibles aux infinis moyens de corruption du beylerbey et chargés d'enregistrer de manière systématique les doléances des victimes de celui-ci.

* * *

La présence du document E.7670 dans les Archives du Palais de Topkapı montre qu'il parvint effectivement, sinon entre les mains du sultan, au moins jusqu'à son entourage.

[1] Nous donnons quelques exemples caractéristiques de hausse des prix, *infra*, p. 39, note 1.

[2] *Op. cit.*, pp. 393-395.

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḫâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Il est, d'autre part, évident que cette démarche resta sans effet : aucune inspection ne fut faite en Egypte et Ḫâ'ir Beg mourut dix-huit mois plus tard, jouissant apparemment de la confiance complète de Soliman. Toutefois, pour en juger, nous ne disposons que du témoignage d'İbn İyâs, fragmentaire, partial et qui ne comprend pas toujours clairement ce dont il est question. Par exemple, la mission visiblement importante de Ḳulaḳsuz Meḥmed Čelebî, *defterdâr* des provinces arabes [1], qui arriva en Egypte à la fin de juillet 1521 et y demeura jusqu'à la mi-octobre [2], eut-elle à un moment ou à un autre un rapport avec les faits relatés dans le document E. 7670? İbn İyâs ne révèle qu'une partie du contenu de la lettre dont ce Meḥmed Čelebî était porteur et dont on constate qu'elle contraria fort Ḫâ'ir Beg.

Enfin, en nous éloignant quelque peu de l'Egypte, nous ne saurions manquer d'établir un lien entre le document qui nous intéresse ici et un autre, conservé dans les mêmes Archives de Topkapı sous la cote E. 7105, que nous avons naguère eu l'occasion de publier [3]. Il s'agissait également d'un long rapport (237 lignes en trois pages), anonyme et sans date, énumérant dix-sept cas d'abus de pouvoir commis par Dîvâne Ḫüsrev Paša à l'époque où il était beylerbey du Diyâr Bekir (vaste province comprenant l'Anatolie orientale et le nord de l'Irak), soit entre 1522 et 1531 [4]. Ce texte et le document E. 7670 ont donc en commun d'être à peu près contemporains et de dénoncer les excès de deux gouverneurs généraux de grandes provinces périphériques récemment annexées à l'Empire ottoman, véritables proconsuls de marches lointaines, disposant d'une marge de manœuvre considérable. Or, on constate que les méfaits imputés à l'un et à l'autre sont souvent les mêmes : mise en place de clients douteux ou incapables au détriment de personnes

[1] Le personnage est attesté par *Emprunts* comme *defterdâr* des timars de Roumélie à la fin de 1516. On sait qu'il passa de cette fonction à celle de *defterdâr* des provinces arabes (*ʿarab defterdârı*) le 16 *ẕî-l-ḥiğğa* 923 / 30 décembre 1517, cf. Ḥaydar Čelebî, *op. cit.*, p. 495.

[2] İbn İyâs, *op. cit.*, pp. 386, 387-388, 396. Voir *infra* p. 46, note 1.

[3] [*E. 7105*], « Divane Hüsrev Paşa'nın su-î istimallerine dair bir rapor » (Un rapport sur les abus de pouvoir de Dîvâne Ḫüsrev Paša), *Türkiye'nin Sosyal ve Ekonomik Tarihi (1071-1920). « Birinci Uluslararası Türkiye'nin Sosyal ve Ekonomik Tarihi Kongresi » Tebliğleri. Hacettepe Üniversitesi. Ankara, 11-13 Temmuz 1977* (Histoire Economique et Sociale de la Turquie, 1071-1920. Communications présentées au 1er Congrès International d'Histoire Economique et Sociale de la Turquie. Université de Hacettepe, Ankara, 11-13 juillet 1977), éd. H. İnalcık et O. Okyar, Ankara 1980, pp. 75-93 (traduction française du document à la fin de l'article).

[4] Sur la carrière de Dîvâne Ḫüsrev Paša, qui fut notamment beylerbey d'Egypte en 1535-1536, nous renvoyons à notre étude « Notes et documents sur Dîvâne Ḫüsrev Paşa », *Rocznik Orientalistyczny*, XL/1, Varsovie, 1979, pp. 21-55.

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḫâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

expérimentées et méritantes, emploi de mécréants peu recommandables, exactions impunément commises par ces créatures, spoliation de la population musulmane, perception d'impôts indus, usage de pots-de-vin, moyens de corruption ou de coercition divers pour empêcher que ces abus ne soient dénoncés auprès de la Porte. L'auteur de ce document E. 7105 réclamait, lui aussi, l'envoi sur place d'une commission d'enquête composée de personnes irréprochables [1], afin de juger le cas d'un beylerbey dont les méfaits, s'ils furent réellement commis, semblent plus graves encore que ceux de Ḫâ'ir Beg. Mais il n'apparaît pas que ce rapport eut, lui non plus, la moindre incidence sur la suite de la carrière de Dîvâne Ḫüsrev Paša.

Le rapprochement du contenu de ces deux plaintes nous semble en tout cas particulièrement intéressant dans la mesure où il révèle jusqu'à quel point, au début de son règne, Soliman le Magnifique pouvait tolérer, de la part de gouverneurs des grandes provinces lointaines, des abus criants, moyennant en contre-partie le maintien d'un ordre relatif et des rentrées fiscales conformes aux prévisions. Peut-on d'ailleurs vraiment croire que le sultan ignorait réellement tout de la situation dans chacun des deux cas avant que ces rapports ne lui parviennent?

* * *

Quoi qu'il en soit, nous présentons ici le document E. 7670 pour ce qu'il vaut. Il resterait à déterminer la part qu'on peut y faire de l'ignorance réelle de l'auteur devant les usages juridiques, administratifs et fiscaux des nouveaux maîtres de l'Egypte, des lacunes de son information, des interprétations peut-être erronées qu'il donne des faits relatés. On peut aussi se demander parfois s'il ne fait pas de Ḫâ'ir Beg le responsable d'actes divers qu'il sait pertinemment être de pratique normale en pays ottoman : des détours de phrases tendraient à montrer que les distinctions à faire entre la Loi coranique (*šer'*) et la loi coutumière (*'örf*), entre un véritable sandjak et la juridiction d'un *kâšif* ne lui sont pas inconnues. Peut-on voir ainsi, çà et là, le désir de faire de manière détournée la critique de l'autorité ottomane au niveau le plus élevé?

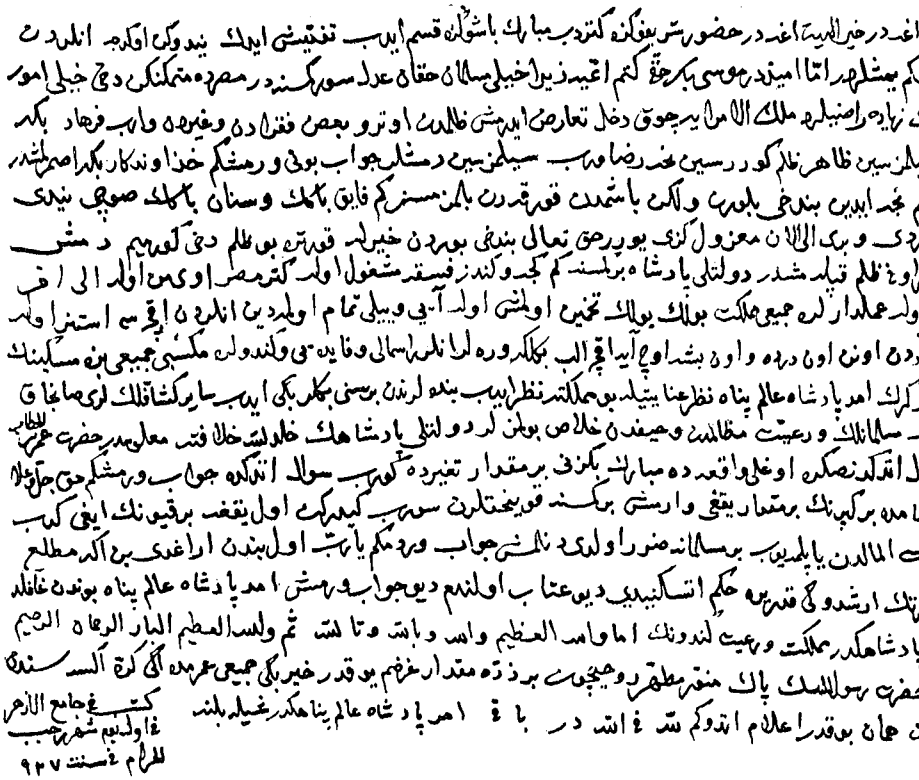
[1] *Si, par un ordre sacré de Monseigneur l'Empereur fortuné, le pacha était destitué de cette province, si un serviteur équitable et un cadi équitable qui ne convoitent pas les pots-de-vin — car les biens de Ḫüsrev Paša sont innombrables pour corrompre les gens — étaient envoyés, si, pour le contentement de Dieu juste, on faisait une inspection, l'identité des tortueux et des véridiques, des prévaricateurs et de ceux qui laissent le pays dans le désordre aurait l'honneur d'être connue en présence de Monseigneur l'Empereur, refuge de l'univers.*

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḫâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

* * *



AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḫâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net



كتب في جامع الأزهر
غاولديم شهر رجب
للرام غ سنت ٩٢٧

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḥâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

E. 7670

1. ʾaʿûz^{u} bⁱ-lláhⁱ minᵃ-šayṭânⁱ-rraǧîm bⁱ-smⁱ-lláhⁱ-rraḥmánⁱ-rraḥîm huwᵃ-l-muʿîn
2. innᵃ-lláhᵃ yâʾmur^{u} bⁱ-l-ʿadlⁱ wᵃ-l-iḥsânⁱ wᵃ ʾîtâʾⁱ zî-l-ḳurbà wᵃ yanhà ʿanⁱ-l-faḥšâʾⁱ wᵃ-l-munkarⁱ wᵃ-l-baġyⁱ yaʿiżukum laʿallakum taz̲akkarûnᵃ
3. ḳâlᵃ-nnabiyy^{u} ṣallà-lláh^{u} ʿalayhⁱ wᵃ sallamᵃ kullukum râʿ^{in} wᵃ kullukum masʾûl^{un} ʿan raʿiyyatihⁱ *ʿalî dergâha yüz sürdükden ṣoñra ʿarż olunan ol dur kim* wᵃ-lláh^{u}-l-ʿaẓîm wᵃ bⁱ-lláhⁱ-l-karîm
4. *hîč bir veġh ile ġaraẓum olub söylemezin belkim aḥvâle muṭṭaliʿ olub biñden birin yazub pîrlik ġalebesinden ben bende devlet ešigine varmaġa*
5. *ḳudretüm olmayub niče suḫan aydub Alláha tevekkül édüb bir niče müslümânuñ boynına emânet ardub serîr-i salṭanatuñ ḫâk-i pâyına iʿlâm etdük*
6. *ümîz dür kim maʿrûfuñuz* (?) (...) *berekâtında Ḫaḳḳ* subḥânah^{u} wᵃ taʿâlà *îṣâl éde mesel*^{en} *her żülm ü teʿaddî ve nâ-mešrûʿ emirlere muṭṭaliʿ olduḳ kim ḳalem ile vaṣf olmaz*
7. *melikü-l-ümerâ Ḫâyır Begüñ bir żülmⁱ var dur kim* ḫâšâ wᵃ kallâ *bunuñ ġevabını yevm-i ǧezâda Beni Âdem vermege ḳâdır ola maʿlûm degül kim šimdiki ḥînde rubʿ-ı meskûnda*
8. *bu aṣl żâlim kimesne ola evvel bu kim raʿiyyet-i beze-meskînüñ kim ehl-i dükkân dur ve ṭašradan gelür mü*[*te*]*sebbib dür mâl kendünüñ degül ehl ü ʿiyâl eger ṭašra ḥammâma fılâna čıḳarsa*
9. *ol kendünüñ degül dür ve daḫi ǧemîʿî ešyâ kendünüñ taḫt-ı yedinden ṣatılur ammâ ǧemîʿî füssâduñ bašı Ḫânum Ḥamzâvî demekle mešhûr bir adem var müslümânligüñ*
10. *šikâyeti ekser andan čend müslümânlardan mü*[*te*]*sebbiblerden išitdük kim Čârkise* (1) *güninde baʿżᵗ nesne vardᵗ kim iki aḳča verürdük šimdⁱ altı vérürüz ve baʿżᵗ vardᵗ kim*
11. *bir aḳča verürdük šimdⁱ dört verürüz yâliyyet* (2)*-i Čârkise güni ḳalmıš olaydı déb ḥuzn éderler ve ǧümlesine muṭṭaliʿ olub gördük evvel Bülbeys* (3)
12. *ṣanǧaġı kim diyâr-ı Šarḳiyye dür bir kimesneye vermiš dür adına Ḫânbeg Kâšif derlermiš ziyâde żülm ü teʿaddî edüb šâḳîler maġfûr merḥûm Selîm Ḫan eyyâmında*
13. *bunda olan Ferhâd Bege ve Mûsà Bege müslümânlıḳ gelüb šikâyet eyleyiğek Ḫâyır Bege söyleyüb ʿazl edüb ḳâḍî ḳul ḳošub ḳânûn-ı ʿoz̲mânⁱ üzere ṣorub*
14. *üzerine mâl-i müslimînden ve dem-i müslimînden mâ-lâ-yuḥsà mâl ve ḳan čıḳub bir müslümâna bir aḳča ḥaḳḳın alıvermeyüb kendü maḳṣûdınğa alduḳdan ṣoñra*

(1) *Sic*, pour *čerâkise*, erreur répétée à la ligne suivante.

(2) Erreur probable pour *eyâlet*.

(3) Ou *Bülbeyn?*

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḫâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

15. *devletli pâdišâhuñ serîr-i salṭanatına ğülûs ḫaberi geldükde begler taġyîr olub gidiğek šimdi bunda yeñičeri aġası olan żâlim bir pâre rüšvetin alub*
16. *dilek édüb gerü ol bî-dîn-i melʿûna ol memleketi verüb šimdi müslümânlıḳ bir ğezâda dur kim dille vaṣf olmaz meṣelâ evvel mâlların alub kordı šimdi*
17. *šikâyet etdüñüz deyüb hem mâlların alur ve nâ-ḥaḳḳ yere ḳatl éder kim gerü ʿazl olsam šikâyet etmesinler deyü meṣelâ* wᵃ-llâhᵘ-l-ʿaẓîm *yaluñuz ol diyârda meẓkûr*
18. *kâšifden olan żülm ḳalemle taʿbîre ḳâbil degül dür ğümleden birі daḫi Ḫâyır Begüñ bir mübâšir-i naṣrânısı var dur adına Šeyḫ Yûnus derler taḫt-ı yedinde müslümân ğâriyyeleri*
19. *ṭutar ğemîʿî memleket andan ḳorḳarlar biz faḳîr ḥâżır (1) olduḳ ol melʿûn-ı bî-dîn bir müslümândan bir ḥabeši ğâriyye istedi vermedі ümm-i veledüm dür dedi*
20. *ol melʿûn ʿadâvet baġlayub bir veğhle bunuñ üzerine bâṭıl daʿvà édüb Ḫâyır Bege terbiyyet édüb ol müslümânı ṭaleb edüb daʿvà etdükde*
21. *müslümân dédi kim šerʿ-i muḥammediye râżıyın ḳâḍîya varalum dédi Ḫâyır Beg dédi kim bunda ḳâḍılar ḥâżır édüb diñliyelüm deyiğek meẓkûr müslümân dédi kim bu naṣrânı*
22. *benden bir ümm-i veledüm istedі vermedüm anuñ ičün bu baña buhtân etdi senüñ mübâširüñ dür senüñ ḫuṣûruñda ben daʿvà édemezin bu ḳâḍîlarla ašaġada*
23. *ulu ḳâḍıya varalum dédigi eğilden ol melʿûnuñ ḫâṭırı ičün hem-ân ol meğlisde daʿvàsın daḫi diñlemedі emr édüb ṣalb etdi ve daḫi Ğânberdi*
24. *diyen melʿûn-ı bî-dîn-i pelîdüñ ḳaẓiyyesi olığaḳ Ḫiğâz ṭarafına kârbân gitmege bir miḳdâr taʿvîḳ olundı idi ol melʿûn devletli pâdišâhuñ*
25. *saʿâdetinde ber-ṭaraf olduḳdan ṣoñra her ṭarafa ġâfileye (2) iğâzet verdükden ṣoñra ġâfile Ṭûra vardılar meṣelâ ol Ğidde diyârında yılda*
26. *bir kerre gemiler gelüb bir mevsûm olub müslümânlıḳ Hindûstândan ıraḳdan ve yaḳından gelüb beyʿ ü širâ éderler Ğânum Ḥamzâvî diyen müfsid*
27. *rüšvet-ḫor żâlim bir hem-šehrisine Ḫalebden Ebû-l-baḳâ nâm kimesneye Ğiddenüñ šâh-benderligin alıverüb kendü daḫi mâl-i bî-ḥadd bile gönderüb*
28. *(bile gönderüb) (3) ol meẓkûr esbâbın müheyyâ etmemiš bulundı daḫi bu varmadan Ṭûrdaġı ġâfile Ğiddede mevsûm erišmesin fikr édüb bu veğhle Ṭûrdaġı*
29. *ġâfileyi taʿvîḳ etmek eğili ičün melikü-l-ümerâya iʿlâm etdiler šehirde münâdà etdiler kim ol ṭarafa kimesne gümüš ya sikke aḳča alub gitmeye dédiler ḫuṣûṣen*
30. *ġâfile kendülerüñ iğâzetiyle münâdàdan bir ay evvel gitmišdi aḫırü-l-emr Rûs ʿAlî demekle mešhûr bir šefaḳatsız merḥametsiz bî-dîn čavušın taʿyîn*

(1) *Sic*, pour *ḥâżır* (voir aussi ligne 21), correctement orthographié pourtant aux lignes 51 et 52.

(2) *Sic*, pour *ḳâfileye*. On verra l'erreur régulièrement répétée aux lignes 28, 29, 30, 32.

(3) Deux mots répétés par erreur.

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḫâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

31. *etdiler kim var Ṭûrda kimde sikke aḳča bulursañ boġazından aş deyüb eline bir ḫüküm verdiler ol mezkûr čavuš müslümânlara etdügi ḥaḳâreti ḥâšâ*
32. wᵃ-lláhⁱ *Orûṭôsda kâfir müslümânlıġa éde ḥattà melikü-l-ümerânuñ kâtibi aydur ben dedüm kim čaġırdmazdan evvel ġâfile gitmišdⁱ ve hem ḳânûn-ı ʿoṣmânide*
33. *öldürmek yoḳ dur bunı yazmaḳ müškil dür dédügüm eğilden baña ḥaḳâret etmek istediler deyüb ğevâb verdi Alláh* taʿâlà *devletli pâdišâhuñ*
34. *bir günini biñ eylesün bunğa zamândan beri kim Kaʿbe-i müšerrefede ve Ğiddî-i maḥrûsede Yemende ve Hindde daḫi bir sikke aḳča kesilmiš degül dür ğemîʿî*
35. *Mıṣırdan ve Rûmdan varur hergiz ġayrᵃ sikke olmaz meṣelâ buradan varması menʿ olsa ḫuṣûṣᵉⁿ bir zamânda menʿ olmıš degül dür ya ẕikr olan*
36. *memleketlerde müslümânlıḳ ġayrᵃ nesneyi ḳoyalum eti ekmegi maʿîšeti bâbına ne ile alub yesünler ḥâšâ pâdišâh-ı ʿâlem-penâhuñ eyyâm-ı devletinde bir umûra*
37. *ʿağz getürile ve daḫi Kaʿbe-i müšerrefenüñ* šarrafahâ-lláhᵘ *bir ḳâḍısı vardⁱ ḫaylî ẓâlim kimesne idi merḥûm Sulṭân Selîme iʿlâm etdiler merḥûm daḫi emrini Ḫâyır Bege*
38. *müfevveẓ etdükde maḥall ü münâsib kim dür deyüb teftîš etdükde bir ʿâlim-i fâẓıl mütešerriʿ mütedeyyin Šeyḫ Nûru-ddîn demekle mešhûr kimesne vardı aña*
39. *taʿyîn etdiler merḥûm Selîm Ḫan fevt olığaḳ gerü ol ʿazîz ʿazl édüb eski ṣâḥibine verdⁱ ol daḫi tê'ḫîr olmayub fevt oldı*
40. *anuñ bir ḳarındašı oġlı ḳaldı yalıñ yüzli oġlan Šerîf Berekât bir miḳdâr rüšvetin alub dilek édüb Kaʿbenüñ ulı ḳâḍîlıġı bir ğâhil*
41. *yalıñ yüzli oġlana taʿyîn oldı ve daḫi Ğiddenüñ bir begi vardı Ḥüseyn Beg demekle mešhûr hele ehl-i ʿilm ve mütedeyyin bir aḥada żülm*
42. *ṭoḳunmaz bir veğhle tühmet édüb anı ʿazl eyledi ʿÎsà Beg derler ʿArab defterdârınuñ küyegüsi bir żâlim kendünüñ yanında żülm taḫḳîḳ*
43. *olub yanında niče ḳallâblar daḫi ṭutılub bu ḳadar aḫvâline muṭṭaliʿ olmišken niyâbet-i Ğiddeyi defterdâruñ Mıṣra geleğegin ṭuyub aña verdi*
44. *ḫuṣûṣᵉⁿ bir kâtib var dur yaluñuz Mıṣra ṣığmaz ve hem šöhreti ḫurûflıġla dur meṣelâ ol Ḥüseyn Bege etdügi tühmet gerü kendü iğâzetiyle*
45. *olmišdı ve daḫi bir kâfirüñ yanında beš müslümân ğâriyye bulundı taḫt-ı yedinde taṣarruf éderdⁱ ğâriyyeler ḳačub bir müslümânuñ evine düšüb*
46. *anuñ uğından bir müslümân öldürdiler kâfirüñ bir miḳdâr nesnesin alub ḳoyı verdiler ḥattà* wᵃ-lláhᵘ-l-ʿaẓîm *ekâbirüñ birisine aytdum Alláhdan ḳorḳmaduñuz*
47. *ortadan bir müslümân ẓâ'iʿ etdüñüz kâfiri ḳoyı verdüñüz ʿinde-lláh ne ğevâb veresiz dédüm aydub bu Frenk ötede ekâbirlerüñ maʿlûmᵃ dur*
48. *anuñ ičün iḫtiyâṭᵉⁿ ḳoyı verdük dédi ve daḫi Ḫanü-l-ḫalîlde bir kimesnenüñ bir aḥadda bir miḳdâr meblaġı varmıš ḳâḍıdan šikâyet édüb*

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḫâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

49. *ḥabs ṣuretiyle gerü dükkânında ḳomuš mâl ṣâḥib[i] üzerine müvekkil bir âḫaruñ daḫi ḥaḳḳı varmıš Ḫâyır Bege šikâyet édüb bir čavuš göndermiš*
50. *var ḥaḳḳın alıvér deyü čavuš geldükde ol kimse ğevâb verd[i] kim ḳâḍî yanında ben evvel ṭaleb etdüm ḳâḍî baña teslîm etdi gerü ḳâḍıya varalum*
51. *deyiğek čavuš ben ḳâḍî bilmezin deyüb ğem'iyyet-i müslimîn ḥâẓırken boz doġanın čıḳarub ve vurmaḳ istedükde mezkûr ṣâḥib-i ḥaḳḳ ẓarbdan kendüyi*
52. *men' etmek eğiliyčün boz doġana yapıšdıġı eğilden čavuš šikâyet édüb melikü-l-ümerâya mezkûr ḥâẓır édüb hergiz teftîš etmeyüb*
53. *elin kesüb ḳatl etdi ve daḫi Ğânum Kâšif derler imiš Sa'îd ğihetinde Mekkeye daḫi emîrü-l-ḥâğğ vard[ı] meselâ ḳadîm zamânda emîr-i ḥâğğlaruñ Mıṣır ḫazînesinden*
54. *'âdeti var imiš anuñ 'âdetin vermeyüb var ḫalḳdan niče alursañ al yaraġuñ eyle deyüb ḫalḳ üzere teslîṭ etmiš dür ol ḳadar memleket*
55. *ḫarâba verüb müslümânlıġuñ mâlin alub ve ḳanın dökmiš dür* al-'iyâz bi-lláh *ḥâṣıl-i kelâm devletli pâdišâh šimdi Ḫâyır Begüñ etdügi žülm dille ḳalemle šerḥe*
56. *ḳâbil degül dür ammâ faḳr ve pîrlik ġalebesi olmasa ben bende varub pâdišâh-ı 'âlem-penâhuñ 'izz-i ḥuẓûrında muṭṭali' olduġum[ı] söyleydüm ve lákin vaṣfında*
57. *'âğiz olaydum hem-ân bunı i'lâm eylemekden maḳṣûd bu dur kim devletli pâdišâhuñ ġaraẓı maḳṣûd-ı 'adl dür bu dünyâda bir iyi nâm ḳomaḳ dur bu išlerde*
58. *râẓî olmaduġı eğilden bî-ġaraẓ biz kendü zimmetümüzden pâdišâhuñ zimmetine eyledük 'inde-lláh ğevâb verme*[ye]*ğegi añub aña göre tedârikde*
59. *eyleye pâdišâh ḥaẓretleri* ḫallad[a]-lláh[u] ḫilâfatah[u] *böyle ṣanmaya kim ümerâdan vüzerâdan erbâb-ı devletden ol memleketüñ aḥvâlin bile bu maḥâll dür zîrâ kim*
60. *bu diyârdan ol diyâra vara benüm iyiligüm söylesin deyi ol ḳadar mâl-i bî-ḥadd vérür kim daḫi söylemege meğâl ḳalmaz meselâ verdügi otuz biñ ešref dür*
61. *yigirmi biñ ešref dür ednà verdügi on biñ beš biñ ešref dür ğemî'î žülmle müslümânlıġuñ arḳasından čıḳarur merḥûm Selîm Ḫan eyyâmında bir iki begler vard[ı]*
62. *Mûsà Beg Ferhâd Beg demekle mešhûr šimd[i] birisi Ṭrâblûs ṣanğaḳında dur birisi Ġazze ṣanğaġında anlar bir miḳdâr men' edüb žülm ü te'addî etdirmezler imiš ammâ šimd[i]*
63. *bir rüšvet-ḫor žâlim Bostânğı 'Alî demekle mešhûr bir ṭarafda ol daḫi yıġmaḳda ispâhlara baš dur Naṣûḥ Beg derler imiš Ḫamâ ṣanğaġı begi imiš ol daḫi*
64. *ta'yîn olmuš daḫi gelüb vâṣıl olmad[ı] bilenler andan ziyâde ṣükürlik éderler imd[i] devletli pâdišâh-ı 'âlem-penâh daḫi iyiğe ol memleketüñ aḥvâlin bilmek istese*
65. *mu'tamed-'aleyh bir niče kiši göndersün ekâbirden ammâ bu šarṭla kim varub aña bulušmasunlar hem-ân memleket ṣınırından münâdà etsünler kim keššâfdan ve ḥükkâmdan Ḫayr Begden*

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḫâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

66. *güč gören denilsün šâkîlerden ve mażlûmlardan kim bi-ġayr-ı ʿörf ü šerʿ żülm olmıš dur adem oġlanları ḥisâbında ʿâğiz olalar ammâ varan kimesneler gerü kendüye*
67. *bulušsalar ol miḳdâr mâl verür ve ḥürmet eyler kim daḫi söyleyüb temeyyüz édecek meğâlleri ḳalmazlar ne var devletli pâdišâh teğrübe eğiliyčün anda ḫizmete varub*
68. *gelenlerüñ bir ničesine iḳdâmla ṣorsun görsün kim ne ḳadar mâl verür ve riʿâyet éder hem-ân bir kimse bes İslâm-Boldan pâdišâh yanından varsun*
69. *żülm ifšâ olmasun eğiliyčün geğe ve gündüz fısḳla išġâl éder ve mâlla özin kör éder ḳoyı verür ve daḫi devletli pâdišâhuñ iʿtiḳâdı šöyle olsun*
70. *meṣelâ bir ḳara ʿabdına ol memleketi emr eylese ğemîʿî aña iṭâʿat éderler yaʿnî ümerâ-ı ʿArabdan ve ʿaskerden hîč bir veğhle temerrüdlük éder kimesne yoḳ dur pâdišâh-ı ʿâlem-*
71. *penâhuñ heybet-i ʿażamet-i salṭanatına muṭîʿ ü munḳâd durlar ammâ pâdišâh-ı gerdûn-iḳtidâr mâ-maẓàdan bilmek istese Ferhâd Beg kim Ṭrâbûlus ṣanğaġı begi dür ya Mûsà Beg Ġazze ṣanğaġı*
72. *begi dür ya šimdi el-ân yeñičeriye aġa dur Ḫayrü-ddîn Aġa dur ḥuẓûr-ı šerîfüñüze getürdüb mübârek bašuñuza ḳasem edüb teftîš édüñ ne idügin oñadğa anlardan*
73. *iʿlâm édüñ anlar daḫi muḥkem yemišler dür ammâ ümîz dür Mûsà Beg ḥaḳḳı ketm etmeye zîrâ ḫaylî müslümân ḥaḳḳân ʿadli sever kimesne dür Mıṣırda mütemekkinden daḫi ḫaylî umûr*
74. *żuhûra gelüb müslümânlıḳ ziyâde râẓîlardı melikü-l-ümerâya čoḳ daḫl ü taʿâruẓ édermiš żülmden ötürü baʿẓ-ı fuḳarâdan ve ġayrıdan varub Ferhâd Bege*
75. *demišler kim ničün sen söylemezsin ẓâhir żülm görürsin niče rıẓâ verüb söylemezsin demišler ğevâb bunı vermiš kim ḫüdâvendigâr bağa ışmarlamıš dur*
76. *kim anuñ umûrına daḫl etmeyem niče édeyin ben daḫi bilürin ve lákin bašumdan ḳorḳarın bilmez misiz kim Fâ'iḳ Begüñ ve Sinân Begüñ šučı ne idi*
77. *kim birin boġazından aṣdurdı ve biri ilè-l-ân maʿzûl geziyürür Ḥaḳḳ* taʿâlà *ben daḫi buradan ḫayrla ḳurtara bu żülm daḫi görmeyem demiš*
78. *imdi tevâbiʿi ü levâḥıḳıyle Mıṣır evini żülm ḳaplamıš dur devletli pâdišâh bir kimesne kim geğe ve gündüz fısḳa mešġûl ola götür Mıṣır evi min-evvelihi ilè-aḫır*
79. *Ğânum Ḥamzâvînüñ ḥükminde oldı ʿameldârlara ğemîʿî memleket bölük bölük taḫmîn olmıš ola ayı ve yılı tamâm olmadın anlardan aḳčası istenir ola*
80. *anlar daḫi Ḫanü-l-ḫalîlden tüğğârdan onda on dörde ve on beše üč aya aḳča alub beglige vereler anlar rê's-mâli ve fâ'ideyi ve kendülere meksebi ğemîʿî beze-miskînüñ*
81. *arḳasından čıḳarsalar gerek imdi pâdišâh-ı ʿâlem-penâh naẓar-ı ʿinâyetiyle bu memlekete naẓar édüb bendelerinden birisini beglerbegi édüb sâ'ir keššâflikleri ṣanğaḳ*

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḫâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

82. *édüb bendelerine vermese müslümânlıḳ ve raʿiyyet meżâlimden ve ḫayfdan ḫalâṣ bulmazlar devletli pâdišâhuñ* ḫallad^{a}-llâh^{u} ḫilâfatah^{u} *maʿlûm*^{t} *dur ḥaẓret-i ʿÖmer bin al-Ḫaṭṭâb*
83. raḍà-llâh^{u} ʿanh^{i} *aḫırete intiḳâl etdükden ṣoñra oġlı vâḳıʿada mübârek beñzini bir miḳdâr taġayyurda görüb sû'âl etdükde ğevâb vermiš kim Ḫaḳḳ* ğall^{a} w^{a} ʿalâ
84. *baña ʿıtâb etdi kim diyâr-ı Šâmda bir köprinüñ bir miḳdâr yıḳığı varmıš bir kimesne ḳoyunğuḳları sürüb giderken ol yıḳığa bir ḳoyunuñ ayaġı girüb*
85. *ṣınmıš ničün görüb beytü-l-mâldan yapılmayub bir müslümâna ẓarar oldı denilmiš ğevâb verdüm kim* yâ rabb *ol benden ıraḳdı ben aña muṭṭaliʿ*
86. *olmadum deyiğek ya ḳudretüñ erišdügi ḳadar yere ḥükm etseñ ne idi deyü ʿıtâb olundum deyü ğevâb vermiš imd*^{i} *pâdišâh-ı ʿâlem-penâh bundan ġâfild*^{i}
87. *iʿlâm etdük bâḳî emir pâdišâhuñ dur memleket û raʿiyyet kendünüñ ammâ* w^{a}-llâh^{i}-l-ʿaẓîm w^{a}-llâh^{i} w^{a} b^{i}-llâh^{i} w^{a} tâ-llâh^{i} summ^{a} w^{a}-llâh^{i}-l-ʿaẓîm^{i}-l-bâr^{i}-rraḥmân^{i}-rraḥîm
88. ʿâlim^{u}-l-ġayb^{i} w^{a}-šša hâdat^{i} *ḥaẓret-i resûlü-lláhuñ pâk ü münevver ü muṭahher rûḥı ičün bir ẓerre-miḳdâr ġaraẓum yoḳ dur Ḫayr Begi ğemîʿî ʿömrümde iki kerre eñsesinden*
89. *gördüm ṣûretğe daḫi bilmezin hem-ân bu ḳadar iʿlâm etdügüm* l^{i}-llâh^{i} fî-llâh^{i} *dür bâḳi emir pâdišâh-ı ʿâlem-penâhuñ dür šöyle biline*
90. kutib^{a} fî ğâmiʿ^{i}-l-azhar^{i}
91. fî awwal^{i} yawm^{i} šahr^{i} rağab^{i}-
92. -l-ḥarâm fî sanat^{i} 927

Je me réfugie auprès de Dieu pour chercher un abri contre Satan, le maudit lapidable. Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux. Dieu ordonne l'équité, la bienfaisance et la libéralité envers les proches. Il interdit la turpitude, l'acte blâmable et l'insolence. Il vous exhorte, espérant que vous vous amenderez peut-être [1]. Le Prophète a dit : « Vous êtes tous bergers et vous êtes tous responsables du troupeau » [2].

Après avoir prosterné le visage [à terre devant] le Seuil sublime, ce qui est représenté est ce qui suit.

Par Dieu l'incommensurablement Grand, par Dieu le généreusement Bienfaisant, je ne parle pas en ayant quelque arrière-pensée que ce soit. Mais il se trouve qu'étant au fait d'événements, nous en écrivons un sur mille, que, du fait de l'empire de la vieillesse, ce serviteur que je suis n'ayant pas la force d'aller au

[1] *Coran*, XVI, 92/90.

[2] Nous avons vainement cherché cette citation dans les principaux recueils de *ḥadîṯ*.

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḫâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Seuil de la Fortune, nous émettons quelques paroles, nous nous en remettons à la volonté de Dieu, confions nos peines à un certain nombre de musulmans et en faisons l'annonce auprès de la poussière des pieds du trône du règne.

Ce qu'on espère est que Dieu — qu'Il soit loué et exalté! — [veuille] faire parvenir [ces paroles] dans les bénédictions de votre connaissance.

Par exemple, nous sommes au fait de tous [les actes] de tyrannie, des injustes excès et des ordres contraires à la Loi canonique, [actes et ordres] qui ne se peuvent décrire par le calame.

La tyrannie du *melikü-l-ümerâ* Ḫâ'ir Beg est telle que — [Dieu] en préserve — aucun fils d'Adam ne serait capable d'en répondre au Jour de la Rétribution. On ne sait si, actuellement, un personnage aussi tyrannique existe dans le Quart habité du monde.

D'abord, les biens des sujets aux faibles moyens que sont les boutiquiers, ainsi que ceux des petits commerçants ambulants qui viennent de la campagne, ne leur appartiennent plus. S'ils laissent sortir de chez eux leurs parents et leur maisonnée pour aller aux thermes ou en quelque endroit, [leurs biens] ne leur appartiennent plus et on vend tout ce qu'ils ont entre leurs mains [1].

Mais le chef de tous les malfaisants est un homme nommé Ğânum Ḥamzâvî [2].

[1] De prime abord, ce passage fort peu clair nous avait semblé faire allusion aux exactions dont les boutiquiers cairotes étaient fréquemment victimes de la part des soldats ottomans, cf. İbn İyâs, *op. cit.*, pp. 306, 317, 320, par exemple (cas survenus en 1519 et 1520). En fait, on peut se demander si l'auteur ne se méprend pas sur un droit d'appropriation dont on voit parfois le sultan faire usage pour son propre compte en pays conquis, par exemple, à Kilî, sur le bas-Danube, cf. « Règlement stipulant que les boutiques de Kilî appartiennent au *beğlik*, 22-23 août 1484 », in Nicoară Beldiceanu, *Recherches sur la ville ottomane au XV^e siècle*, Paris 1973, p. 171 sqq. On rappellera que, dans l'usage ottoman, *beglik*, « propriété personnelle du sultan », est à distinguer de *beytü-l-mâl*, « propriété de l'Etat ».

[2] Fils d'un gouverneur mamlouk de Damas, cet important personnage était « administrateur des greniers » en 1518. Grâce à la protection de Ḫâ'ir Beg, il parvint rapidement à jouer un rôle considérable dans les affaires de l'Egypte. Au début de 1518, il participa à l'arrestation du prince ottoman Ḳâsım b. Aḥmed b. Bâyazîd II, dont il fut chargé d'aller porter la tête à son oncle Selîm I^er, alors à Damas. Envoyé à diverses reprises par Ḫâ'ir Beg auprès du sultan ou du grand-vizir, il finit par recevoir le commandement d'une partie du contingent de troupes d'Egypte envoyé à Rhodes en 1522 pour coopérer au siège. En septembre 1520, İbn İyâs dit de lui : *il se fit tôt remarquer parmi les descendants de mamlouks, mais il bénéficia d'un avancement sensible sous l'administration du prince des émirs Khâirbak : il devint le véritable maître de l'Egypte et tenait l'emploi de maréchal de l'ancien régime.* Et en mai 1521, soit un mois avant la rédaction du document E. 7670 : *L'émir Djânim Hamzâwi était alors l'officier le plus influent en Egypte, où il faisait la loi, il avait voix au chapitre dans toutes les affaires et jouissait*

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḫâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

La plupart des plaintes de la communauté musulmane sont [formulées] à son sujet.

Nous avons entendu dire par beaucoup de musulmans et de petits commerçants : « Du temps des Circassiens, il y avait certaines choses pour lesquelles nous donnions deux aspres. Maintenant, nous en donnons six. Il y en avait certaines pour lesquelles nous donnions un aspre. Maintenant nous en donnons quatre [1]. Ah! si le temps de la domination des Circassiens avait pu continuer ... ». Voici ce qu'ils disent avec tristesse. Nous sommes au fait de tous [ces cas] et les avons vus.

D'abord, le sandjak de Bülbeys, qui est le pays de la Šarḳiyye, avait été donné à une personne nommée Ǧânbeg Kâšif [2]. Celui-ci commit de nombreux actes

d'un prestige et d'une autorité dont aucun de ses collègues ne bénéficiait pendant cette période du gouvernement du prince des émirs. Voir à son sujet Ibn Iyâs, *op. cit.*, pp. 225, 226, 231, 245-247, 272, 292, 294-295, 319, 335, 340-341, 380, 413, 415, 416-419, 446, 448, 456, 457-458, 470-471. Il est à souligner que, contrairement à l'auteur du document, Ibn Iyâs n'émet aucune critique à l'encontre de Ǧânum Ḥamzâwî. Faut-il y voir l'effet d'une tacite solidarité entre membres de la caste des *awlâdu-nnâ's?* Ǧânum Ḥamzâwî est attesté comme *nâẓiru-l-amwâl* (*defterdâr*) de l'Egypte en 1527, avec un traitement annuel de 400.000 aspres, cf. *D. 5246.* Sa fidélité à la Porte pendant la révolte d'Aḥmed Paša en 1523 dut contribuer à fortifier sa position.

[1] D'après les chiffres donnés par Ibn Iyâs, on constate qu'une *butta* de farine valait 7 demi-feddas en 1513, 12 au début d'août 1518, 14 en septembre, 16 un mois plus tard. Au début de novembre, le prix maximum fut fixé par les autorités à 13 demi-feddas, mais on le voit par la suite monter à 20 en mai 1519, puis à 30 (1 *ašrafî* et 5 demi-feddas) en novembre de la même année. Cf. Ibn Iyâs, *op. cit.*, I, Paris 1955, p. 316; II, pp. 254, 258, 270, 291, 310. Quant à l'*ardab* de blé, il passe de 2 *ašrafî* en septembre 1518 à 3 en avril 1520 (*op. cit.*, pp. 258, 320. Sur la valeur de la *butta* (22,50 litres, soit, pour la farine, environ 17,5 kg) et de l'*ardab* (*irdab*, pour le froment, 69,60 kg), voir Walther Hinz, *Islamische Masse und Gewichte umgerechnet ins metrische System*, Leyde-Cologne 1970, pp. 37, 39-40. D'après A.N. Poliak, *Feudalism in Egypt, Syria, Palestine, and the Lebanon, 1250-1900*, Londres 1939, p. 46, note 1, 1 *irdab* du Caire à l'époque contemporaine vaut environ 198 litres.

[2] La province de la Šarḳiyya (chef-lieu Belbeis, à une cinquantaine de kilomètres au nord-est du Caire) s'étendait au long des branches orientales du delta du Nil. Ǧânbeg ∾ Ǧânîbeg dut y succéder comme *kâšif* à Ḳânṣawh 'Âdilî, qui occupait cette fonction à la fin de la période mamlouke et y fut confirmé par Ḥâ'ir Beg en décembre 1517. Mais ce premier mandat fut de courte durée. En août 1519, Ǧânîbeg *fut appréhendé et ramené enchaîné, car nombreux étaient les plaignants qui articulaient des griefs contre ses injustices. Dès qu'il fut en présence du prince des émirs, il reçut une violente semonce : il fut condamné à porter un carcan au cou et des fers aux pieds. On le renvoya dans la Charkieh sous escorte de janissaires, et une proclamation publique invita quiconque aurait été lésé par les procédés arbitraires de Djânîbak d'avoir à réclamer son droit au prince des émirs. Djânîbak fut donc révoqué de son poste.* Malgré ce précédent, Ǧânîbeg recouvra sa charge en décembre 1520, fut révoqué une seconde fois

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḥâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

de tyrannie et d'injustes excès. Les plaignants de la communauté musulmane vinrent auprès de Ferhâd Beg [1] et de Mûsà Beg [2], qui se trouvaient là au temps

le 24 septembre 1522 pour des raisons non précisées, puis rétabli dans son poste quelques semaines plus tard, le 13 octobre. On l'y voit encore attesté l'année suivante, lorsqu'il prit part à la révolte du *kâšif* Înâl, à l'issue de laquelle il fut capturé et exécuté sur l'ordre du nouveau beylerbey d'Egypte, Muṣṭafà Paša. Cf. İbn İyâs, *op. cit.*, pp. 208, 298, 366, 459, 469; Ğelâlzâde Muṣṭafà, *Ṭabaḳâtü-l-memâlik ve dereğâtü-l-mesâlik*, Bibliothèque Nationale, Paris, ms. Supp. turc 165, f° 79 v; Bostânzâde, *Süleymân-nâme*, Österreichische Nationalbibliothek, Vienne, ms. H.O. 42 a, ff. 76 v - 77 v, par exemple. Il est à noter que la plupart des chroniqueurs ottomans identifient fautivement ce Ğânbeg ~ Ğânîbeg à l'honnête Emîr Ğânum, dont il sera fait mention plus loin dans le document. Le cas de Ğânbeg montre en tout cas que, lorsque les abus de ses subordonnés devenaient trop voyants, Ḫâ'ir Beg n'hésitait pas à leur infliger des punitions spectaculaires. Mais on peut se demander quelle autorité pouvait conserver un *kâšif* après un tel traitement en public et comment le gouvernorat d'une province pouvait lui être rendu, connaissant ses antécédents. On soulignera qu'İbn İyâs ne semble pas trouver la chose anormale, puisqu'il ne la relève pas. A propos de la révolte d'Înâl et de Ğânum, nous remarquons dans l'édition de Ṣolaḳzâde, *Tâ'rîḫ*, Istanbul 1297/1879-1880, p. 442, que, suite à une lecture erronée du typographe, *Ğânum* y devient *Ḫâtım*, puis, *Ḫâtım ve Înâl* induisant ce dernier dans une nouvelle erreur, on lit dans la table des matières ce surprenant titre de chapitre : *'işyân-ı Ḫâtım Dânyâl*. Il n'en faut pas plus pour créer de toutes pièces un personnage mythique dont le nom fleure l'ésotérisme de manière troublante ...

[1] A la brève notice que nous avons consacrée à ce personnage (*Emprunts*, p. 189, note 1), on peut ajouter la mention de ses services en Egypte. Il y arriva le 27 *rabî'* I 925 / 29 mars 1519 et dut succéder comme commandant d'un corps de *sipâhî* à Sinân Beg ou Fâ'iḳ Beg, destitués tous deux. Il demeura au Caire jusqu'à sa nomination comme bey du sandjak de Tripoli de Syrie, vers où il partit en avril 1521. Il fut remplacé en Egypte par Nâṣûḥ Beg. Voir İbn İyâs, *op. cit.*, pp. 284-285, 342, 351, 354, 357, 377, 378, 379, 383-384, 414, 457.

[2] Ḳara Mûsà Beg, secrétaire (*kâtib*) du corps des *ġurebâ* de la gauche, avait été nommé intendant (*ketḫüdâ*) de la même unité le 27 *rabî'* I 920 / 22 avril 1514. On le retrouve en mars 1517 en Egypte, attesté comme agha des *bölük* (cavalerie des janissaires) de la gauche (*ṣol bölük aġası*), puis nommé agha des *ġurebâ* de la droite (*ṣaġ ġurebâ aġası*) le 16 *rabî'* I 923 / 8 avril 1517. Devenu agha des *ġurebâ* de la gauche, il fut chargé à la fin de novembre 1517 de ramener à Damas toutes les unités de la cavalerie des janissaires laissées en Egypte. Cf. Ḥaydar Čelebî, *op. cit.*, pp. 459, 487, 489, 494. On le voit ensuite arriver au Caire en août 1519 à la tête de la relève des *sipâhî*. Il garda le commandement d'une partie de ce contingent jusqu'en février-mars 1521, où il reçut le sandjak de Gaza et alla rejoindre son poste. Voir İbn İyâs, *op. cit.*, pp. 296, 306, 330, 354, 355, 357, 369, 373, 377. Pendant l'été de 1523, il était de nouveau en fonctions en Egypte et chargé de la défense du pays. Lorsque la révolte de Ḫâ'in Aḥmed Paša éclata, le sultan, apprenant la nouvelle, nomma aussitôt Ḳara Mûsà à sa place comme beylerbey d'Egypte et envoya secrètement à l'intéressé son brevet d'investiture. Mais, ce document ayant été intercepté par des agents d'Aḥmed Paša, Ḳara Mûsà fut aussitôt arrêté et exécuté. Cf. Ğelâlzâde Muṣṭafà, *op. cit.*, ff. 83 r - 83 v; Bostânzâde, *op. cit.*, f° 84 v.

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḫâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

de Selîm Ḫan, objet du pardon et de la miséricorde. Lorsqu'ils se plaignirent, ceux-ci en parlèrent à Ḫâ'ir Beg et il le révoqua [1]. Il adjoignit un serviteur au cadi, fit procéder à un interrogatoire conformément à la loi ottomane, beaucoup de biens et de sang sortirent des biens et du sang des musulmans, [Ḫâ'ir Beg] ne fit pas droit d'un aspre à aucun musulman et prit [tout] selon son dessein [2].

Après cela, lorsqu'arriva la nouvelle de l'avènement de l'Empereur fortuné au trône du règne, lorsque les beys furent changés et qu'ils partirent, le maudit qui, actuellement, est ici l'agha des janissaires, reçut des pots-de-vin, fit une pétition (*dilek*) et ce pays fut de nouveau donné à ce maudit sans religion [3].

Maintenant, la communauté musulmane se trouve dans une situation [si malheureuse] qu'elle ne se peut décrire avec la langue. Par exemple, auparavant, on lui prenait ses biens, [mais] on la laissait aller. Maintenant, on lui dit : « Vous avez émis une plainte », on lui prend tous ses biens et on la met à mort d'une manière inique en se disant : « Si je dois être une fois révoqué, puissent-ils [au moins] ne pas émettre de plainte » [4].

[1] Ce qui confirme bien la version des faits donnée par İbn İyâs, cf., *supra*, p. 39 note 2.

[2] Nous ne pouvons rien dire de plus sur ce point, sinon que trois à quatre mois séparent la seconde nomination de Ğânbeg dans la Šarḳiyya du départ de Ḳara Mûsà et de Ferhâd. Le document E.7670 ne donne aucune idée de la chronologie de ces événements, ce qui ne serait pourtant pas sans importance pour le propos de l'auteur.

[3] En termes plus clairs, l'agha du contingent de janissaires cantonné en Egypte — authentique officier ottoman et peu soupçonnable d'antécédents mamlouks — aurait été grassement soudoyé par Ḫâ'ir Beg pour envoyer à Soliman, dès son avènement, une requête demandant le maintien du beylerbey dans ses fonctions. Nous supposons que cet agha était ʿAlî Keṯḫüdâ, cf. *infra*, p. 48 note 3. Visiblement peu familier des usages ottomans, l'auteur du document semble croire que, comme au temps des sultans mamlouks, un changement de règne devait automatiquement entraîner celui des titulaires des hautes charges civiles et militaires. Telle n'était point la coutume de la Porte et on peut remarquer que, mise à part la permutation en chaîne des beylerbeys et beys de sandjaks consécutive à la répression de la révolte de Ğânberdî Ġazâlî (la nomination de Ferhâd et de Ḳara Mûsà à Tripoli et à Gaza s'inscrit dans ce mouvement), aucune « valse des préfets » ne marqua l'avènement de Soliman ni les mois qui suivirent.

[4] İbn İyâs confirme que Ḫâ'ir Beg — c'est évidemment de lui que parle le document — pratiquait une justice expéditive, marquée par de lourdes sentences (souvent la mort), hors de proportion avec les crimes ou délits commis. Voir *op. cit.*, pp. 244, 249, 252, 261, 294, 300-301, 333, 347 (*Le prince des émirs était prompt à ordonner la peine capitale, et il faut renoncer à énumérer tous les individus qui, sous son administration, furent pendus, voués au supplice du pal, ou fendus par le milieu du corps, et la plupart subissaient ces peines sans avoir une faute à se reprocher. Le prince des émirs était d'une dureté inexorable*), 348, 365, 366, 367, 379, 409, 435, 466 (*il aimait verser le sang, et les exécutions capitales, sous son administration,*

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḫâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Par exemple — par Dieu l'incommensurablement Grand! — on est impuissant à décrire avec le calame les actes de tyrannie qu'a commis dans ce seul pays le *kâšif* susdit [1].

Parmi tous [ces cas], un autre est celui d'un *mübâšir* chrétien de Ḫâ'ir Beg, appelé Šeyḫ Yûnus [2]. Il tient en sa possession des femmes esclaves musulmanes. Tout le pays le redoute. Le pauvre [serviteur] que nous sommes était présent [lorsque] ce maudit sans religion a réclamé à un musulman une esclave abyssine. Ce dernier ne la donna point, disant : « Elle est la mère de mon fils ». Ce maudit lui voua de l'hostilité et engagea contre lui une action en justice pour un motif absurde. Il en appela à Ḫâ'ir Beg. Lorsque celui-ci fit appeler ce musulman et le fit comparaître, ce dernier dit : « J'accepte la Loi canonique mahométane. Allons auprès du cadi ». Ḫâ'ir Beg dit : « Qu'on fasse comparaître les cadis et qu'on les écoute ». Le musulman susdit dit alors : « Ce chrétien m'a réclamé la mère de mon fils et je ne la lui ai pas donnée. C'est pourquoi il m'a calomnié. Il est ton *mübâšir*. Je ne puis devant toi intenter une action contre lui. Avec ces cadis, allons au-dessous, auprès du grand cadi » [3]. Lorsqu'il eut dit ceci, sa cause ne fut

furent innombrables; un pauvre homme fut pendu pour avoir dérobé un morceau de bois de casse dans un jardin. On ne compte pas les individus qui furent pendus, fendus par le milieu du corps ou condamnés au pal; il inventa même des formules de souffrance, car il fit empaler par les côtes, ce qu'on appela « brochettes d'aubergines ». Au Caire et à Alep, on évalue à plus de vingt mille individus le nombre des exécutés, et la majeure partie injustement). Nous soupçonnons Ibn Iyâs d'exagérer quelque peu, emporté par l'antipathie que lui inspire le beylerbey. Ce qui ne signifie pas pour autant qu'on doive tenir son témoignage pour négligeable. Mais la présentation qu'il donne des divers cas nous semble sujette à caution et il serait bien difficile d'y distinguer les exécutions inspirées par le désir du beylerbey de faire taire ses victimes.

[1] Retour au cas de Ğânbeg Kâšif. Nous verrons d'autres passages où la continuité du récit se morcelle de même.

[2] Ibn Iyâs, *op. cit.*, p. 466 : [Ḫâ'ir Beg] *donna son entière confiance à un chrétien, Yûnus, et en fit le régisseur de l'ensemble de ses bureaux administratifs : les musulmans étaient suspendus à ses ordres avec une déférence humiliante.* Voir aussi pp. 431 (*le cheikh chrétien Yûnus, fonctionnaire au service du prince des émirs*), 457. Il faut souligner que, parmi les hommes de confiance du beylerbey, figurait un autre non musulman, le juif Ibrâhîm, investi de la direction de la Monnaie, dont Ibn Iyâs fait fréquemment mention.

[3] Ceci suggère clairement l'existence de deux instances judiciaires. Le grand cadi de l'un ou l'autre des quatre rites (siégeant, d'après ce qu'on comprend ici, à un étage inférieur dans la citadelle), jugeant d'après la *šarî'at* d'une part, le conseil du beylerbey, jugeant peut-être d'après le droit coutumier ottoman, mais les cadis étant éventuellement présents pour attester la conformité des sentences avec les dispositions de la Loi canonique.

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḫâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

point entendue en ce tribunal-là, pour complaire à ce maudit, [lequel] ordonna qu'on le pende.

Egalement, lors de l'affaire du maudit nommé Ğânberdi, l'impur sans religion, on avait quelque peu différé [le départ] des caravanes allant vers le Hedjaz. Après que, dans la félicité de l'Empereur fortuné, ce maudit eut été éliminé et qu'on eut partout donné aux caravanes l'autorisation [de partir] (1), les caravanes allèrent à Ṭûr (2). Par exemple, dans ce pays de Djedda, les bateaux viennent une fois l'an à une saison déterminée. La communauté musulmane y vient de l'Inde, de loin et de près, et s'y livre au commerce (3). Le fauteur de troubles nommé Ğânum Ḥamzâvî avait un concitoyen, tyran concussionnaire appelé Ebû-l-baḳâ, d'Alep (4), à qui il procura la charge de *šâh-bender* (5) de Djedda. Il l'y envoya avec une quantité innombrable de marchandises. [Or,] les marchandises susdites ne se

(1) Ğânberdi Ġazâlî, beylerbey de Syrie et de Palestine, se proclama sultan à la fin d'octobre 1520, dès qu'il reçut la nouvelle confirmée de la mort de Selîm (survenue en Thrace le 21-22 septembre). Il fut finalement vaincu et tué le 5 février 1521 sous les murs de Damas par l'armée du vizir Ferhâd Paša, dépêchée contre lui, cf. Henri Laoust, *Les gouverneurs de Damas sous les Mamlouks et les premiers Ottomans (658-1156/1260-1744). Traduction des annales d'Ibn Ṭūlūn et d'Ibn Ğum'a*, Institut Français de Damas, Damas 1952, p. 154 sqq. On sait que les communications entre l'Egypte et la Syrie furent interdites par Ḫâ'ir Beg de la mi-janvier au 13 *rabî'* I 927 / 21 février 1521, mais il doit y avoir une erreur quelque part, car İbn İyâs précise à cette dernière date : *il y avait quatre mois que cette route était impraticable : personne n'y circulait, les caravanes n'y passaient pas, et très rares étaient les marchandises qu'on pouvait importer de Syrie, à cause de la dissidence du gouverneur de la province de Damas* (İbn İyâs, *op. cit.*, pp. 367, 369). Ceci ne concerne que la route de la Syrie, via Gaza, mais une telle situation empêchait évidemment tout contrôle sur les routes terrestres vers le Hedjaz, déjà peu sûres en temps normal du fait des brigandages des Bédouins. Bien qu'İbn İyâs n'en fasse pas expressément mention, on comprend que, dans ces conditions, Ḫâ'ir Beg ait pu interdire de même le départ des caravanes égyptiennes vers la Mecque.

(2) Port sur le golfe de Suez, au sud de la côte du Sinaï. Voir l'article de E. Honigmann, « Al-Ṭūr », *EI*², IV, p. 914.

(3) Voir l'article de R. Hartman et Phebe Ann Marr, « Djudda », *EI*², II, p. 586, sur l'importance de Djedda comme marché d'échanges.

(4) Ceci permettrait d'établir en tout cas que Ğânum Ḥamzâwî était alépin, mais nous n'avons pu trouver aucune indication au sujet de ce Abû-l-baḳâ. Peut-être l'auteur confond-il avec Zaynuddîn Abû-l-wafâ Ḥalabî, « greffier » de Ḫâ'ir Beg depuis le gouvernorat de ce dernier à Alep, et qu'on voit signalé au Caire dans son entourage, employé pour des missions de confiance. Voir İbn İyâs, *op. cit.*, pp. 408-412.

(5) Sorte d'inspecteur du commerce, chargé de veiller à la régularité des transactions et de régler les litiges entre les négociants, cf. Mehmed Zeki Pakalın, *Osmanlı Tarih Deyimleri ve Terimleri Sözlüğü* (Dictionnaire d'expressions et de termes historiques ottomans), III, Istanbul 1954, p. 316.

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḫâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

trouvaient pas prêtes. Pensant qu'avant qu'elles n'arrivent, la caravane qui était à Ṭûr allait arriver à Djedda, de ce fait, [Ğânum Ḥamzâvî et Ebû̂-l-baḳâ] s'adressèrent au *melikü-l-ümerâ* pour faire retarder le départ de la caravane [de Ṭûr]. Ils firent faire en ville des proclamations, disant : « Que personne ne prenne de l'argent ni des aspres, ni n'aille de ce côté ». En fait, la caravane était partie un mois avant la proclamation, avec leur propre permission [1]. Finalement, ils désignèrent un *čavuš* [2] sans compassion, ni merci, ni religion, appelé Rûs ʿAlî [3], et lui remirent un ordre, lui disant : « Fais pendre toute personne porteuse d'aspres que tu trouveras à Ṭûr ». Les humiliations que le susdit *čavuš* fit subir aux musulmans, par Dieu et que Dieu en garde, le mécréant n'en a jamais fait subir de semblables à la communauté musulmane à Orûṭôs [4]. Le secrétaire du *melikü-l-ümerâ* dit même : « Moi, j'ai dit que la caravane était partie avant la proclamation et que, dans la loi ottomane, il n'est pas question de mettre quiconque à mort pour cela. Il est difficile d'écrire cela. Comme j'avais dit cela, ils ont voulu m'infliger des humiliations ».

Que Dieu — qu'Il soit exalté! — multiplie par mille chaque jour [de la vie] de l'Empereur fortuné. Depuis très longtemps, on n'a pas frappé le moindre aspre à la Caaba vénérée, ni à Djedda la bien-gardée, ni au Yémen, ni en Inde. Tous [les aspres] viennent d'Egypte ou [du pays] de Rûm. On ne trouve aucune autre pièce de monnaie [5]. Par exemple, si l'on empêche [celles-ci] d'arriver d'ici —

[1] Une permission de Ḥâ'ir Beg donnée antérieurement et que le second document devait annuler.

[2] M.Z. Pakalın, *op. cit.*, p. 332, article « *çavuş* ».

[3] Nous n'avons pu trouver dans les sources accessibles aucune indication sur ce personnage, dont les fonctions étaient d'ailleurs modestes. Son *laḳab* laisse évidemment supposer qu'il était d'origine ukrainienne ou russe.

[4] Rhodes, où les Chevaliers emprisonnaient les musulmans capturés en mer lors de leurs raids.

[5] Dans des études antérieures, nous avions eu l'occasion de remarquer que, vers la même époque, des Etats du Moyen-Orient aussi importants que l'Iran safavide souffraient d'une pénurie chronique de métaux précieux pour frapper monnaie et tentaient par tous les moyens d'en acquérir dans l'Empire ottoman, généreusement pourvu en minerais, dont la monnaie de bon aloi était hautement appréciée sur les marchés plus orientaux et qui, naturellement, en interdisait l'exportation en période de crise. Voir à ce sujet nos « Etudes turco-safavides, I. Notes sur le blocus du commerce iranien par Selîm I^er^ », *Turcica*, VI, 1975, pp. 66-88; « Notes sur une saisie de soies d'Iran en 1518 », *Turcica*, VIII/2, 1976, pp. 237-253; « Notes et documents sur Dîvâne Ḫüsrev Paşa », *art. cit.*, p. 89, § XI (trafic d'aspres « rognés », revendus en Iran par le beylerbey); *Les Ottomans, les Safavides et leurs voisins. Contribution à l'étude des relations internationales dans le Moyen-Orient de 1514 à 1524*, sous presse dans la collection de monographies de l'Institut Historique et Archéologique Néerlandais d'Istanbul (chapitre I :

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḥâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

surtout si ce n'est pas seulement pour une période déterminée —, on abandonne dans les pays susdits la communauté musulmane. Laissons toute autre chose : avec quoi pourrait-elle acheter la viande, le pain, sa subsistance, et manger? A Dieu ne plaise qu'en ces jours de fortune de l'Empereur, refuge du monde, on soit réduit à l'impuissance en quelque affaire.

D'autre part, à la Caaba vénérée — que Dieu l'honore! —, il y avait un cadi, personnage d'une tyrannie extrême. [Ceci] avait été signalé à Sulṭân Selîm, objet de la divine miséricorde. Lorsque celui-ci chargea Ḥâ'ir Beg de faire faire une enquête sur toute personne qui serait capable [d'occuper cette charge], on nomma un savant vertueux, adonné à la connaissance de la Loi canonique et à la piété, qui se nommait Šeyḫ Nûru-ddîn. Lorsque Selîm Ḫan, objet de la divine miséricorde, mourut, ce puissant [1] révoqua [le cadi] et rendit [la charge] à son ancien détenteur. Celui-ci mourut peu après, laissant un neveu, fils de son frère, jeune homme éhonté. Šerîf Berekât [2] reçut [de la part de ce dernier] une certaine quantité de pots-de-vin, émit une requête et la charge de grand cadi de la Caaba fut accordée à un jeune homme éhonté et ignare [3].

« Selîm I^er^ et le refus du dialogue »). D'autre part, on peut suivre sommairement l'activité de la Monnaie du Caire à la même époque grâce à Ibn Iyâs. Mais nous ignorions que, frappée en Egypte ou dans d'autres provinces de l'Empire, la monnaie ottomane avait une importance si déterminante pour les marchés du Hedjaz et des ports de la Mer Rouge. Nous nous contenterons de signaler l'intérêt de ce témoignage, si tant est que l'auteur ne fait pas montre de quelque exagération. On soulignera enfin quel était le véritable but de Ğânum Ḥamzâwî et d'Abû-l-baḳâ : la route de Syrie étant coupée et celle de l'Egypte sous leur contrôle, ils auraient pu détenir à Djedda un véritable monopole des marchandises moyen-orientales et occidentales, ainsi que celui de la monnaie, et faire les prix à leur convenance, n'eût été le départ de la caravane de Ṭûr.

[1] *'Azîz[u-l-Miṣr]*, métaphore courante pour désigner le sultan mamlouk ou le beylerbey de l'Egypte ottomane.

[2] Barakât II b. Muḥammad, chérif de la Mecque (1512-1525). Vassal des Mamlouks, il s'était rallié à Selîm dès que la victoire de Selîm lui avait semblé assurée, et envoya auprès de lui, au Caire, au cours de l'été de 1517, une ambassade menée par son jeune fils et héritier Abû Numayy. Les témoignages du temps concordent pour présenter le personnage comme cupide, hypocrite et totalement dénué de scrupules.

[3] Ibn Iyâs, *op. cit.*, p. 330, note à la date du 1^er^ *raǧab* 926 / 17 juin 1520 : *On donna lecture, ce jour-là, d'un message du chérif Barakât, émir de la Mecque, en présence des cadis. Le chérif sollicitait de la bienveillance du prince des émirs le maintien à la Mecque du grand cadi chaféite Salâh al-dîn ibn Zuhaira : il reçut une réponse favorable.* Nous ignorons si cette affaire a un rapport quelconque avec celle qu'évoque le document, ou en constitue un épisode dont celui-ci ne parle pas.

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḥâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

D'autre part, il y avait un bey de Djedda appelé Ḥüseyn Beg, homme savant, pieux et qui était incapable de commettre un acte de tyrannie envers quiconque. Ḫâ'ir Beg lança contre lui des accusations d'une manière ou d'une autre et le révoqua. Le *defterdâr* des provinces arabes avait un gendre, tyran nommé ʿÎsà Beg. On constata que des actes de tyrannie étaient commis dans son entourage, où un certain nombre de faux-monnayeurs furent arrêtés. Alors que [Ḫâ'ir Beg] était informé de ces faits, il donna la charge de *nâ'ib* de Djedda au [gendre du] *defterdâr* lorsqu'il apprit que ce dernier venait en Egypte [1].

Il y a aussi un secrétaire dont [la réputation] a débordé les limites de l'Egypte. Il est réputé s'adonner au hurufisme [2]. Par exemple, les accusations qui ont été lancées contre ce Ḥüseyn Beg l'ont été avec son autorisation.

En outre, cinq femmes esclaves musulmanes se trouvaient chez un mécréant. Il les détenait en sa possession. Les esclaves prirent la fuite, se réfugièrent dans la maison d'un musulman et, à cause de cela, on tua un musulman. On prit au mécréant une certaine quantité de biens et on le laissa partir. Par Dieu l'incommensurablement Grand, je dis à l'un des notables : « Ne craignez-vous point Dieu? Vous avez fait périr un musulman et laissé le mécréant partir. Quelle réponse aurez-vous à donner auprès de Dieu? ». Il répondit : « Ce Franc est bien connu des notables. C'est pourquoi, par prudence, nous l'avons laissé partir » [3].

[1] Ibn Iyâs, *op. cit.*, p. 303, parle, le 28 *ramaḍân* 925 / 22 septembre 1519, du départ du Caire d'un contingent d'environ 300 soldats ottomans et mamlouks, désignés pour tenir garnison à Djedda et commandés par « un Ottoman nommé Husain, agha des chevau-légers ». Il note en mai 1521 (p. 381) : *Un commerçant d'Asie mineure nommé Isâ Qarâ, fut nommé préfet de Djedda en remplacement de Husain.* Ce dernier événement eut donc lieu moins d'un mois avant la rédaction du document E. 7670. Comme on l'a vu, *supra* p. 27 et note 2, Ḳulaḳsuz Meḥmed Čelebî, *defterdâr* des provinces arabes, arriva en mission au Caire à la fin de juillet 1521. Ḫâ'ir Beg et l'auteur du document en auraient donc été informés assez longtemps à l'avance : au moins cinq semaines à la date à laquelle écrit ce dernier. Quant à Ḥüseyn Beg de Djedda, nous avons découvert un document ottoman inédit, dont nous préparons la publication, montrant qu'il avait recouvré ses fonctions en 1525. Nous noterons en tout cas le jugement extrêmement élogieux émis par l'auteur du document sur cet officier ottoman.

[2] Voir l'article d'A. Bausani, « Ḥurūfiyya », dans *EI*², III, pp. 620-622. Mais nous n'avons aucune certitude sur ce que l'auteur entend par *ḥurûflıḳ*.

[3] Ibn Iyâs ne fait aucune mention de cette affaire, mais en cite une autre, plus ou moins comparable, survenue en octobre 1520 : un Européen avait acheté une esclave abyssine convertie à l'Islam, qui s'échappa et alla conter l'affaire aux autorités. Contrairement à toute attente, le plus puni des fautifs au regard de la Loi canonique ne fut nullement le mécréant (quitte de l'affaire avec une amende et une bastonnade), mais le

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḫâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

D'autre part, à Ḫanü-l-ḫalîl [1], une personne avait chez une autre une certaine somme d'argent. Elle présenta une plainte auprès du cadi. Ce dernier la rétablit dans sa boutique en saisissant celle-ci. Un autre, représenté par un mandataire, avait aussi des droits contre le propriétaire. Il présenta une plainte auprès de Ḫâ'ir Beg. Celui-ci dépêcha un *čavuš* en lui disant : « Va, saisis-toi de ce qu'on lui doit ». Lorsque le *čavuš* arriva, cette personne répondit : « Je suis allé le premier déposer une demande chez le cadi. Le cadi m'a remis [la boutique]. Retournons auprès du cadi ». Le *čavuš* dit alors : « Je ne connais pas le cadi » et, un concours de musulmans se trouvant là, il sortit sa masse d'armes et, alors qu'il voulait frapper le propriétaire susdit, celui-ci, voulant éviter que le coup ne l'atteigne, se saisit de la masse d'armes. De ce fait, le *čavuš* déposa une plainte. Le *melikü-l-ümerâ* fit comparaître le susdit. Il ne fit procéder à aucune enquête, lui fit couper la main et le fit mettre à mort.

Il y avait aussi, du côté du Sa'îd [2], un émir du pèlerinage qui allait à la Mecque et s'appelait Ğânum Kâšif. Autrefois, les émirs du pèlerinage recevaient sur le Trésor de l'Egypte une indemnité coutumière (*'âdet*). [Ḫâ'ir Beg] ne donna point à celui-ci l'indemnité qui lui revenait, mais lui dit : « Va, prends au peuple tout ce que tu pourras pour t'équiper », et on lui donna tout pouvoir sur le peuple [3].

[Ḫâ'ir Beg] a à ce point livré le pays à la ruine, pris les biens de la communauté musulmane et répandu son sang. Que Dieu en préserve! En bref, Empereur

notaire musulman qui, en instrumentant, ne s'était pas assuré de la religion exacte de l'esclave. Condamné à l'amputation de la main et à une exposition publique infamante, il voua dès lors à Ḫâ'ir Beg une haine tenace et Ibn Iyâs n'est pas loin de croire que la maladie à laquelle succomba le beylerbey fut la conséquence de l'assignation devant la justice divine, vœu ultime émis sur son lit de mort, un mois après le châtiment, par celui que le chroniqueur tient, en la circonstance pour une malheureuse victime de la tyrannie de Ḫâ'ir Beg. Voir Ibn Iyâs, *op. cit.*, pp. 347-348, 359.

[1] Le quartier commerçant, véritable bazar du Caire, à proximité de la mosquée al-Azhar, au sujet duquel nous renvoyons à l'ouvrage d'André Raymond, *Artisans et commerçants au Caire au XVIII^e siècle*, 2 vol., Institut Français de Damas, Damas 1973-1974.

[2] La Haute-Egypte.

[3] Parfois confondu fautivement avec Ğânbeg Kâšif (cf. *supra* p. 42, note 1), ce Dawlatbây Ğânum était au contraire un personnage qu'Ibn Iyâs juge d'une manière extrêmement favorable. Présenté comme gouverneur du Fayoum, de Baḥnasâ et de Manfalûṭ, on le voit nommé émir du pèlerinage par Ḫâ'ir Beg à trois reprises : en 926, 927 et 928 (1520, 1521, 1522). Il s'acquitta à chaque fois de sa mission d'une manière parfaite et fit l'objet d'éloges de la part des pèlerins. Voir Ibn Iyâs, *op. cit.*, pp. 318, 346, 363, 366-367, 379, 392, 414-415, 458. Ceci permettrait de penser que, même s'il reçut de Ḫâ'ir Beg l'autorisation de pressurer ces derniers, il n'en fit pas usage.

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḫâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

fortuné, la langue et le calame sont impuissants à décrire les actes de tyrannie que Ḫâ'ir Beg commet à présent. Mais, n'était l'empire de la pauvreté et de la vieillesse, le serviteur que je suis serait allé dire dans la gloire de la présence de l'Empereur, refuge du monde, ce dont je suis au fait, mais j'aurais été incapable d'en faire la description. En en faisant l'annonce de manière exacte, l'intention est la suivante. Le but de l'Empereur fortuné est une intention [d'exercer] la justice et de laisser en ce monde un renom. Du fait qu'il n'a point donné son consentement en ces affaires, nous avons fait, sans arrière-pensée, de la protection dont nous jouissons celle dont doit jouir l'Empereur. Puisse-t-il ne point avoir à en répondre ni à en faire mention devant Dieu, et puisse-t-il prendre des mesures en conséquence.

Que Monseigneur l'Empereur — que Dieu perpétue son califat! — ne croie pas que les affaires de ce pays en sont à ce point du fait des émirs, vizirs et hommes d'Etat. Car quiconque va de ce pays-ci vers celui-là [se voit] dire par Ḫâ'ir Beg : « Tu diras [là-bas] quels sont mes bienfaits » et donner tant de biens en quantité innombrable qu'il ne lui reste plus la force de rien dire. Ce que [Ḫâ'ir Beg] donne, par exemple, est trente mille *ešref,* vingt mille *ešref;* le moins qu'il donne est dix mille ou cinq mille. Tout ceci est pris sur le dos de la communauté musulmane, à force d'actes de tyrannie [1].

Du temps de Selîmḫan, objet de la divine miséricorde, il y avait deux beys, nommés Mûsà Beg et Ferhâd Beg [2]. A présent, l'un d'eux est dans le sandjak de Tripoli, l'autre dans celui de Gaza. Eux ne laissaient point commettre d'actes de tyrannie ni d'injustes excès, et en empêchaient un certain nombre. Mais, à présent, il y a un tyran concussionnaire appelé Bostânǧı ʿAlî [3]. Il est le chef des troupes (*ispâh*) pour ce qui est d'accumuler. Il y avait le nommé Naṣûḥ Beg, qui avait été bey de Ḥamâ [4]. Lui aussi a été nommé pour venir [ici, mais] il n'est

[1] Voir *supra* p. 25 et note 3.

[2] Voir *supra* p. 40 et notes 1 et 2.

[3] Nous supposons qu'il s'agit du « grand kyahya, agha des janissaires » ʿAlî Beg, qui arriva au Caire au début de septembre 1519 comme intendant (*ketḫüdâ* ou « kyahya ») du contingent de janissaires affecté en Egypte et chargé de l'intérim du commandement pendant que l'agha allait accomplir le pèlerinage. On le voit attesté comme *ketḫüdâ* à plusieurs reprises dans les mois suivants, puis comme agha des janissaires en novembre 1520. A la mort de Ḫâ'ir Beg, il partagea le commandement de ces derniers avec Ḫayrü-ddîn, gouverneur de la citadelle du Caire (cf. *infra,* p. 50 note 1). Voir İbn İyâs, *op. cit.,* pp. 300, 322, 345, 354, 357, 467, et *supra,* p. 41 note 3.

[4] Naṣûḥ Beg, successeur de Ferhâd Beg (cf. *supra* p. 40, note 1), arriva au Caire à la mi-juin 1521, quelques jours après la rédaction du document E. 7670. Il y demeura en fonctions jusqu'en février-mars 1522, cf. İbn İyâs, *op. cit.,*

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḫâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

pas [encore] arrivé. Ceux qui le connaissent parlent de lui avec une gratitude extrême.

A présent, si le Souverain fortuné, refuge du monde, veut, lui aussi, bien connaître les affaires de ce pays, qu'il envoie quelques personnes dignes de confiance parmi les dignitaires, mais à cette condition qu'ils ne viennent point rencontrer [Ḥâ'ir Beg] et que, dès la frontière du pays, ils fassent faire des proclamations publiques afin que les difficultés subies du fait des *kâšif,* des gouverneurs et de Ḥâ'ir Beg soient dites par les plaignants et les opprimés qui ont été victimes d'actes de tyrannie contraires à la loi coutumière et à la Loi canonique [1]. Mais ils risquent de demeurer impuissants devant le nombre de descendants d'Adam concernés. Mais, si les personnes qui viendront rencontraient [Ḥâ'ir Beg], celui-ci leur donnerait tant de biens et leur marquerait tant de respect qu'ils n'auraient plus assez de force pour parler ni distinguer [quoi que ce soit]. Pour que l'Empereur fortuné puisse en faire l'expérience, qu'on interroge avec une insistante diligence quelques-uns de ceux qu'on trouvera parmi ceux qui, pour le service, vont et viennent [entre ici et] là-bas, qu'on veille à leur faire dire quelle quantité de biens [Ḥâ'ir Beg] donne et quelles marques de respect il accorde. En même temps, qu'une personne au moins vienne d'İslâm-Bol, de l'entourage de l'Empereur, [mais] que l'Empereur fortuné ait en lui une confiance suffisante pour le laisser venir, [sachant que Ḥâ'ir Beg cherchera,] afin que [sa] tyrannie ne soit point divulguée, à occuper ses nuits et ses jours par la débauche et à l'aveugler en le rassasiant de biens.

Si, par exemple, [l'Empereur] ordonnait que ce pays [soit donné] à l'un de ses esclaves noirs, tous [ici] obéiraient à celui-ci, c'est-à-dire que, parmi les émirs

pp. 383-384, 416-418, 429, 432, 435. Nous savons qu'il avait été antérieurement bey du sandjak d'Ankara, puis de Ḳayṣerî (19 *šawwâl* 921 / 26 novembre 1515) et de Bayburd (24 *ṣafar* 924 / 7 mars 1518). Nous n'avons pu trouver d'attestation sur son gouvernorat à Ḥamâ. Ce sandjak avait été accordé à Güzelğe Ḳâsım Beg lors de l'occupation de la ville en août 1516, et celui-ci y demeura jusqu'à sa nomination à Alep, à une date que nous ignorons, mais antérieurement à 1521 où il devint beylerbey du Ḳaraman. Voir à ce sujet Ḥaydar Čelebî, *op. cit.,* pp. 472, 497; Sa'dü-ddîn, *Tâğüttevârîḫ,* II, Istanbul 1280/1863, p. 340; Bostânzâde, *op. cit.,* f° 18 r. Nous supposons donc que Naṣûḥ Beg aurait succédé à Güzelğe Ḳâsım à Ḥamâ en 1519 ou 1520 (antérieurement à novembre 1520 où ce dernier fut assiégé dans Alep par Ğânberdi en révolte). On notera avec intérêt l'excellente réputation de Naṣûḥ Beg, qui le précède lors de son arrivée en Egypte.

[1] *Bi-ġayr-i 'örf ü šer'.* Ceci montre bien que l'auteur n'ignorait pas l'existence d'un droit coutumier ottoman indépendant de la *šarî'at* (voir aussi, par exemple, ligne 32 du texte).

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḥâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

bédouins et les soldats, nul ne manifesterait en aucune manière une rébellion obstinée. Tous sont obéissants et soumis devant la crainte respectueuse [qu'inspire] la grandeur du règne de l'Empereur, refuge du monde.

Mais si l'Empereur dont la puissance s'étend jusqu'à la voûte céleste veut connaître [des affaires] du passé, faites amener en votre noble présence Ferhâd Beg, qui est le bey du sandjak de Tripoli, ou Mûsà Beg, qui est le bey du sandjak de Gaza, ou Ḫayrü-ddîn Aġa, qui est à présent l'agha des janissaires [1], faites-leur prêter serment sur votre tête bénie et faites procéder à une enquête. Faites bien proclamer par eux ce qu'il en est. Ils ont subi, quant à eux, des désagréments sévères. Mais on espère que Mûsà Beg ne dissimulera point quelle est la vérité, car c'est assurément une personne au plus haut point musulmane et qui aime la justice. Alors qu'il résidait en Egypte, beaucoup d'affaires sont survenues [dans lesquelles il a agi pour] la plus grande satisfaction de la communauté musulmane. Il multipliait auprès du *melikü-l-ümerâ* interventions et attaques. Devant les excès de tyrannie qui les accablaient, certains parmi les pauvres, et d'autres gens, allaient auprès de Ferhâd Beg et lui disaient : « Pourquoi ne dis-tu rien? Tu vois des actes évidents de tyrannie. Pourquoi leur donnes-tu ton agrément et ne dis-tu rien? ». Il répondait : « Le Souverain m'a ordonné de ne point intervenir dans ses affaires. Que puis-je faire? Moi aussi, je sais, mais je crains pour ma tête. Ne savez-vous pas quelle était la faute de Fâ'iḳ Beg et de Sinân Beg, pour laquelle on a fait pendre l'un et pour laquelle l'autre erre, révoqué, jusqu'à présent? [2]. Dieu — qu'Il soit exalté! — veuille me délivrer d'ici d'une heureuse manière et [permettre] que je ne voie plus d'actes de tyrannie ».

Maintenant, avec ceux de sa dépendance et de sa suite, [Ḫâ'ir Beg] a rempli de tyrannie le pays d'Egypte. Empereur fortuné, enlève [d'ici] une personne qui, nuit et jour, s'adonne à une vie dissolue [3].

[1] Ḫayrü-ddîn avait été nommé gouverneur de la citadelle du Caire par Selîm, le 23 *ša'bân* 923 / 10 septembre 1517. On le voit attesté dans les mêmes fonctions lors de l'arrivée au Caire du nouveau beylerbey, Čoban Muṣṭafà Paša, en novembre 1522. Voir İbn İyâs, *op. cit.*, pp. 196, 306, 362-363, 467, 468-473. A la date où le document E. 7670 fut rédigé, l'agha des janissaires d'Egypte devait être Bostânğı ʿAlî (cf. *supra* p. 48, note 3). Cette erreur de l'auteur du document sur le titulaire de l'une des plus hautes charges militaires de la province apparaît assez troublante.

[2] Sur ces deux personnages, voir *Emprunts*, pp. 187, note 1, et 188, note 4. Nous ignorons à quoi l'auteur du document veut faire allusion puisque, d'après İbn İyâs, Sinân et Fâ'iḳ auraient été châtiés pour avoir détourné le traitement de leurs troupes. Nous n'avons pu trouver dans les sources du temps aucune autre information sur cette ténébreuse affaire.

[3] Cf. İbn İyâs, *op. cit.*, pp. 244 (mai 1518) : *Le prince des émirs Khâirbak passait toutes ses*

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḫâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Depuis le début jusqu'à la fin, le pays d'Egypte a été aux ordres de Ğânum Ḥamzâvî. [Est-il imaginable que] tout le pays soit évalué et partagé entre les *ʿameldâr* [1], qu'on en demande à ceux-ci [le revenu en] aspres avant que le mois et l'année ne soient écoulés [2], que ceux-ci, quant à eux, perçoivent des aspres sur les marchés du Ḫanü-l-ḫalîl tous les dix, quatorze ou quinze [du mois] ou tous les trois mois et les remettent aux services des Biens impériaux (*beglik*). Ils doivent prendre sur le dos de tous les gens aux faibles moyens le montant de la taxe sur le stock (*rê's mâli*), le bénéfice (*fâ'ide*) et leurs gains personnels (*mekseb*).

A présent, si, considérant ce pays avec le regard de la faveur, l'Empereur, refuge du monde, ne nomme point comme beylerbey l'un de ses serviteurs, ne transforme point les *kešš âflik* en sandjaks [3] et n'accorde point ceux-ci à ses serviteurs, la communauté musulmane et les sujets ne pourront être délivrés de la tyrannie et de l'oppression.

Il est connu de l'Empereur fortuné, refuge du monde — que Dieu perpétue son califat! — qu'après que Monseigneur ʿÖmer, fils d'al-Ḫaṭṭâb [4] — que Dieu

nuits à s'enivrer et, le matin, était encore dans les fumées de l'ivresse : il rendait alors des jugements qui auraient exigé une lueur d'intelligence; 261 (septembre 1518) : *Le prince des émirs était tous les matins sous l'influence de l'ivresse et il rendait alors des jugements injustes, que la loi religieuse n'autorisait nullement. Décidément, le personnage était dominé par la brutalité et l'absence de piété en toutes ses actions;* 314 (janvier-février 1520) : *L'absence du prince des émirs pendant cette promenade avait été de sept jours et sept nuits.* (...) *Au cours de cette randonnée, le prince des émirs fut toujours en état d'ébriété, la nuit comme le jour : il avait emmené quarante mules chargées de vin de Crète.*

[1] Ou *ʿâmil*, administrateurs des domaines impériaux (*muḳâṭaʿât*), cf. M.Z. Pakalın, *op. cit.*, I, pp. 51-58; Stanford J. Shaw, *The Financial and Administrative Organization and Development of Ottoman Egypt, 1517-1798*, Princeton, 1962, pp. 31-32.

[2] İbn İyâs, *op. cit.*, p. 394 (octobre 1521) : *Les fonctionnaires de l'administration des finances avaient perçu quatre mois d'avance sur la première portion des recettes fiscales de l'année copte 927, avant la pleine crue du Nil, avant les semailles des cultivateurs, avant l'inondation des terrains. Les fellahs étaient donc gravement lésés, et l'on constata de nombreuses émigrations de paysans fuyant les terres domaniales, à cause de ces procédés arbitraires et tyranniques.*

[3] S.J. Shaw, *op. cit.*, pp. 3, 31. Définir précisément le statut et les pouvoirs d'un *kâšif* à cette époque nous entraînerait dans un long exposé, hors de proportion avec une note en bas de page. On notera en tout cas avec intérêt que l'auteur du document semble réclamer ici l'instauration en Egypte du système administratif et fiscal en vigueur dans les autres provinces de l'Empire ottoman. Ceci implique qu'il en avait quelque connaissance, à moins qu'il n'emploie le mot sandjak dans une autre acception que celle qu'on lui connaît à cette époque dans l'usage ottoman.

[4] La prononciation turque ne doit pas empêcher de reconnaître ici le calife Omar.

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḫâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

l'agrée — se fut transféré dans l'autre monde, son fils vit en rêve que son teint béni s'était quelque peu altéré et le questionna. ['Ömer] répondit : « Dieu Vrai — qu'Il soit révéré et exalté! — m'a fait le reproche suivant : 'Dans le pays de Syrie, il y a un pont qui est rompu en un certain endroit. Alors que quelqu'un y faisait passer ses petits moutons, la patte de l'un d'eux se prit dans la fissure et se cassa. Pourquoi n'a-t-on pas veillé à faire faire le nécessaire par le Trésor de l'Etat (*beytü-l-mâl*) [alors qu']un musulman a subi un préjudice?'. J'ai répondu : 'Ô Seigneur, ceci [s'est passé] loin de moi. Je n'ai pas été informé'. Je reçus alors le reproche suivant : 'Eh bien, qu'aurait-ce été si tu n'avais régné que sur l'étendue où peut s'exercer ton pouvoir?' ».

A présent, l'Empereur, refuge du monde, était dans l'ignorance de tout ceci. Nous le lui avons annoncé. Quant au reste, l'ordre appartient à l'Empereur. Le pays et les sujets sont à lui, mais, par Dieu l'incommensurablement Grand, par Dieu, par Dieu et par Dieu, puis par Dieu l'incommensurablement Grand, le Créateur, le Clément, le Miséricordieux, Lui qui connaît les choses invisibles et les choses perceptibles, pour l'esprit pur, lumineux et purifié de Monseigneur l'Envoyé de Dieu, je n'ai point le moindre atome d'arrière-pensée. Dans toute ma vie, je n'ai vu Ḫayr Beg que deux fois, et de dos. Je ne connais même pas son visage. Ce que je viens d'annoncer, [j'en atteste] pour Dieu et en Dieu.

Quant au reste, l'ordre appartient à l'Empereur, refuge du monde.

Que ceci soit ainsi su.

Ecrit en la mosquée d'al-Azhar, le premier jour du mois de *raǧab* le sacré, en l'année 927 [1].

[1] 7 juin 1521.

AnIsl 19 (1983), p. 19-52 Jean-Louis Bacqué-Grammont
Une dénonciation des abus de Ḫâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net